

ABIVAX SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'information financière semestrielle**

(Période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Agili(3f)
69, boulevard des Canuts
69004 Lyon

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle
(Période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025)

Aux Actionnaires
ABIVAX SA
7/11, boulevard Haussmann
75009 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société ABIVAX SA, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Lyon, le 8 septembre 2025

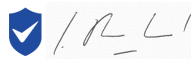
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Agili(3f)



Renaud Roguinsky



Sylvain Boccon-Gibod



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2025

ABIVAX

INDEX DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS NON AUDITÉS

États consolidés résumés de la situation financière	18
Comptes de résultat consolidés résumés	19
États consolidés résumés des autres éléments du résultat global	20
États consolidés résumés des variations des capitaux propres	21
États consolidés résumés des flux de trésorerie	22
Notes aux états financiers consolidés résumés	23

ÉTATS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS NON AUDITÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE D'ABIVAX SA

(Montants en milliers d'euros)		AU 31 DÉCEMBRE 2024	AU 30 JUIN 2025
ACTIFS			
Actifs non courants			
Goodwill	6	18 419	18 419
Immobilisations incorporelles	7	6 606	6 606
Immobilisations corporelles	8	2 666	2 159
Autres actifs financiers non courants	9	5 919	5 551
Autres actifs non courants	10	948	804
Total actifs non courants		34 558	33 539
Actif courant			
Autres actifs financiers courants	9	7 554	8 018
Autres créances et actifs courants	10	18 896	17 138
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	144 221	60 946
Total actifs courants		170 671	86 102
TOTAL ACTIFS		205 228	119 641
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES			
Capitaux propres			
Capital social		633	635
Primes d'émission		478 905	479 204
Réserves de conversion		(75)	484
Réserves		(262 637)	(427 819)
Perte nette de la période		(176 242)	(100 784)
Total capitaux propres	13	40 584	(48 280)
Passifs non courants			
Passif au titre des prestations définies	16	756	805
Provisions	14	819	1 261
Emprunts	15	29 056	17 896
Emprunts obligataires convertibles	15	23 370	17 833
Passifs financiers dérivés	15	3 620	3 639
Passif au titre des certificats de royalties	15	13 023	14 135
Total passifs non courants		70 645	55 570
Passifs courants			
Emprunts	15	22 195	24 641
Emprunts obligataires convertibles	15	21 574	24 203
Instruments dérivés	15	1 166	1 557
Provisions	14	532	1 226
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17.1	43 824	57 497
Dettes fiscales et sociales	17.2	4 709	3 228
Total passifs courants		93 999	112 352
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		205 228	119 641

COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS NON AUDITÉS D'ABIVAX SA

(Montants en milliers d'euros, sauf le résultat par action)		POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024	POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2025	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2025
Autres produits opérationnels	18	5 628	1 093	6 815	2 087
Total des produits opérationnels		5 628	1 093	6 815	2 087
Frais de commercialisation et marketing	19.1	(2 252)	(674)	(4 229)	(1 534)
Frais de recherche et développement	19.2	(28 907)	(38 645)	(64 650)	(77 946)
Frais généraux et administratifs	19.3	(9 796)	(8 270)	(17 932)	(16 303)
Total des charges opérationnelles		(40 954)	(47 589)	(86 811)	(95 783)
Résultat opérationnel		(35 326)	(46 496)	(79 997)	(93 696)
Charges financières		(7 056)	(5 415)	(9 514)	(10 857)
Produits financiers		3 612	3 497	7 873	3 769
Résultat financier	21	(3 444)	(1 918)	(1 641)	(7 088)
Résultat net avant impôt		(38 770)	(48 414)	(81 638)	(100 784)
Charge d'impôt sur le résultat	22	—	—	—	—
Résultat net de la période		(38 771)	(48 414)	(81 638)	(100 784)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour le calcul du résultat par action de base/dilué		62 919 401	63 440 023	62 918 529	63 409 688
Résultat par action de base / dilué (€/action)	23	(0,62)	(0,76)	(1,30)	(1,59)

ÉTATS CONSOLIDÉS RESUMÉS NON AUDITÉS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL D'ABIVAX SA

<i>(Montants en milliers d'euros)</i>		POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024	POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2025	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2025
Résultat net de la période		(38 771)	(48 414)	(81 638)	(100 784)
Éléments qui ne sont pas susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat		57	(4)	66	36
<i>Gains et pertes actuariels lié au passif au titre des prestations définies</i>	16	57	(4)	66	36
Éléments susceptibles d'être reclassés en résultat		(43)	348	(80)	559
<i>Ecarts de conversion en monnaies étrangères</i>		(43)	348	(80)	559
Autres éléments du résultat global de la période		14	344	(14)	594
Total du résultat global de la période		(38 756)	(48 070)	(81 652)	(100 189)

ÉTATS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS NON AUDITÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES D'ABIVAX SA

(En milliers d'euros, sauf le nombre d'actions)	Notes	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES	CAPITAL SOCIAL	PRIMES D'ÉMISSION	RÉSERVE DE CONVERSION	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	CAPITAUX PROPRES
AU 1 JANVIER 2024		62 928 818	629	478 218	112	(135 210)	(147 740)	196 009
Résultat net de la période		—	—	—	—	—	(81 638)	(81 638)
Autres éléments du résultat global	16	—	—	—	(80)	66	—	(14)
Total du résultat global de la période		—	—	—	(80)	66	(81 638)	(81 652)
Affectation du résultat net de la période précédente		—	—	—	—	(147 740)	147 740	—
Frais de transaction liés à l'augmentation de capital	13.3	—	—	446	—	—	—	446
Émission de bons de souscription d'actions		—	—	200	—	—	—	200
Exercices d'autres bons de souscription d'actions		4 000	—	45	—	—	—	45
Charges liées aux rémunérations fondées sur des actions		—	—	—	—	11 421	—	11 421
AU 30 JUIN 2024	13.1	62 932 818	629	478 909	32	(271 463)	(81 638)	126 470
AU 1 JANVIER 2025		63 347 837	633	478 905	(75)	(262 637)	(176 242)	40 584
Résultat net de la période		—	—	—	—	—	(100 784)	(100 784)
Autres éléments du résultat global	16	—	—	—	559	36	—	594
Total du résultat global de la période		—	—	—	559	36	(100 784)	(100 189)
Affectation du résultat net de la période précédente		—	—	—	—	(176 242)	176 242	—
Émission de bons de souscription d'actions	14	—	—	300	—	—	—	300
Émission d'actions gratuites	14	124 096	1	(1)	—	—	—	—
Charges liées aux rémunérations fondées sur des actions	14	—	—	—	—	11 021	—	11 021
Autres		—	—	—	—	4	—	4
AU 30 JUIN 2025	13.1	63 471 933	635	479 204	484	(427 819)	(100 784)	(48 280)

ÉTATS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS NON AUDITÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ABIVAX SA

(Montants en milliers d'euros)		POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2025
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat net de la période		(81 638)	(100 784)
Ajustements pour :			
Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles		576	524
Élimination des obligations en matière d'indemnités de départ à la retraite	16	60	71
Charges liées aux rémunérations fondées sur des actions	14	11 421	11 021
(-) Gain net sur la vente d'actions propres		(39)	—
Charges d'intérêts et autres charges financières	21	7 967	10 375
(-) Produits financiers	21	(7 359)	(2 029)
Effet de la désactualisation des avances		(351)	(362)
Augmentation/(diminution) de la juste valeur des passifs financiers dérivés et autres passifs évalués à la juste valeur	15	1 429	(929)
Remboursement des avances remboursables Bpifrance	17	(4 140)	—
Autres éliminations		(57)	35
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement		(72 130)	(82 079)
Diminution / (augmentation) des autres créances et actifs		4 023	2 287
Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs		(17 279)	13 738
Augmentation / (diminution) des dettes fiscales et sociales		(13)	(1 314)
Augmentation / (diminution) des produits constatés d'avance et autres passifs		224	750
Variation du besoin en fonds de roulement		(13 045)	15 461
Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles		(85 175)	(66 618)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		(3)	—
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(236)	(63)
Avances remboursées par (versées à) des CROs	10	—	40
Augmentation des dépôts et autres actifs financiers	9	(232)	(6)
Diminution des dépôts	9	9 050	120
Intérêts perçus		4 879	1 178
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		13 458	1 269
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Frais de transaction liés à l'augmentation de capital	13	446	—
Produit net de l'émission d'emprunts obligataires non convertibles	15.2 & 15.7	48 544	—
Remboursement des emprunts obligataires non convertibles	15	—	(9 140)
Remboursement des emprunts obligataires convertibles	15	(4 375)	(2 188)
Remboursement du PGE	15	(1 250)	(1 250)
Remboursements d'avances remboursables	15	(55)	—
Paielements des dettes de location	15	(277)	(458)
Intérêts payés	15	(2 955)	(3 868)
Autres		244	300
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		40 322	(16 604)
Effets des variations des taux de change sur la trésorerie détenue	11	1 770	(1 785)
Réévaluation des équivalents de trésorerie évalués à la juste valeur	11 & 21	—	462
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		(29 625)	(83 275)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	11	251 942	144 221
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	11	222 317	60 946
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		(29 625)	(83 275)

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS NON AUDITÉS D'ABIVAX SA

Note 1 - Le Groupe

Note 1.1. Informations sur le Groupe et ses activités

ABIVAX SA (la « Société ») est une société anonyme de droit français constituée le 4 décembre 2013. Son siège social est situé au 7-11 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, France. La Société développe des produits thérapeutiques visant à exploiter les mécanismes naturels de régulation de l'organisme pour stabiliser la réponse immunitaire chez les patients atteints de maladies inflammatoires chroniques.

Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités au 30 juin 2025 et pour les périodes de trois et six mois prenant fin à cette date comprennent la Société et ABIVAX LLC (« la Filiale »), la filiale américaine d'ABIVAX SA créée le 20 mars 2023 en vertu des lois de l'État du Delaware (l'ensemble étant désigné comme le « Groupe »).

Le Groupe subit des pertes depuis sa création et ses capitaux propres s'élèvent à (48 280) milliers d'euros au 30 juin 2025. Le Groupe prévoit de subir des pertes supplémentaires jusqu'à ce que ses candidats-médicaments actuellement en cours de développement soient capables, le cas échéant, de générer des revenus significatifs. Le Groupe aura besoin de fonds supplémentaires conséquents pour le financement de ses activités et le développement commercial de ses candidats-médicaments, à condition qu'ils soient autorisés (cf note 3.3 événements postérieurs à la clôture).

Les activités futures du Groupe sont fortement dépendantes d'une combinaison de facteurs, notamment : (i) le succès de ses activités de recherche et de développement ; (ii) l'autorisation réglementaire et l'acceptation par le marché des produits proposés dans le futur ; (iii) le succès de la recherche de financements supplémentaires et leur obtention en temps voulu ; et (iv) le développement de thérapies concurrentes par d'autres sociétés biotechnologiques et pharmaceutiques. Par conséquent, le financement du Groupe est assuré, à court et à moyen terme, par l'émission de nouveaux instruments de capitaux propres ou de dettes et le Groupe prévoit de continuer à se financer de la même façon.

Le Groupe concentre ses efforts sur les points suivants :

- Poursuite du programme de l'essai clinique de phase 3 (ABTECT) d'obefazimod pour le traitement de la rectocolite hémorragique (« RCH ») active modérée à sévère.
- Poursuite de l'essai clinique de phase 2b (ENHANCE-CD) d'obefazimod pour le traitement de la maladie de Crohn (« MC »).
- Évaluation des candidats à une association thérapeutique orale ou injectable avec obefazimod pour le traitement de la RCH.
- Sélection d'un candidat-médicament destiné à prendre la suite d'obefazimod.

Note 1.2. Date d'autorisation de la publication

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités et les notes y afférentes (les « états financiers ») ont été préparés sous la responsabilité de la Direction du Groupe et ont été examinés et autorisés à la publication par le Conseil d'administration du Groupe le 4 septembre 2025.

Note 2 - Bases de préparation

À l'exception des données relatives aux actions et des montants par action, les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités sont présentés en milliers d'euros. Pour le calcul de certaines données financières et d'autres informations contenues dans ces comptes, les montants sont arrondis au nombre entier supérieur ou inférieur. Par conséquent, les montants totaux présentés dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.

Déclaration de conformité

Ces états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités au 30 juin 2025 et pour les périodes de trois et six mois prenant fin les 30 juin 2025 et 2024 ont été préparés conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire » telle que publiée par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») et telle qu'adoptée par l'Union européenne (UE) et doivent être lus conjointement avec les derniers états financiers annuels du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2022, 2023 et 2024, préparés conformément aux International Financial Reporting Standards (« IFRS ») tels que publiés par l'IASB et tels qu'adoptés par l'UE.

S'ils ne contiennent pas toutes les informations requises pour former un jeu complet d'états financiers préparés selon les normes IFRS, ils comprennent en revanche une sélection de notes expliquant les événements et transactions significatifs et permettant de comprendre l'évolution de la situation financière et de la performance du Groupe depuis les derniers états financiers annuels.

Les méthodes comptables utilisées pour préparer ces états financiers intermédiaires résumés non audités sont identiques à celles appliquées par le Groupe au 31 décembre 2024, à l'exception de ce qui suit :

- les textes dont l'application est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- les dispositions spécifiques de la norme IAS 34 utilisées dans la préparation des états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités.

L'application des nouveaux amendements à la norme IAS 21 « Effets des variations des cours des monnaies étrangères - Absence de convertibilité » est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. L'analyse par le Groupe de l'impact de l'application de ces normes comptables nouvellement publiées a permis de conclure qu'elles ne sont pas applicables pour les périodes présentées.

Les normes et interprétations non encore obligatoires au 30 juin 2025 sont les suivantes :

- Amendements à la norme IFRS 9 Instruments financiers et à la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir – Amendements au classement et à l'évaluation des instruments financiers, dont l'application est prévue pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2026 (approuvés par l'UE le 28 mai 2025) ;
- Amendements à la norme IFRS 9 Instruments financiers et à la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir – Contrats d'électricité renouvelable, dont l'application est prévue pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2026, tels qu'approuvés par l'UE le 30 juin 2025 ;
- IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers, dont l'application est prévue pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2027 (non encore approuvée par l'UE) ;
- IFRS 19 Filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public: informations à fournir, dont l'application est prévue pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2027 (non encore approuvée par l'UE).
- Améliorations annuelles volume 11, dont l'application est prévue pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2026, tels qu'approuvés par l'UE le 9 juillet 2025.

Ces textes n'ont pas fait l'objet d'une adoption anticipée. Les impacts attendus ne sont pas considérés comme significatifs, sauf en ce qui concerne la norme IFRS 18, dont le Groupe n'a pas terminé l'évaluation à ce jour.

Préparation des états financiers

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités du Groupe ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux dispositions des normes IFRS, telles que les avantages du personnel, qui sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées, l'emprunt obligataire Heights (classé comme un « emprunt obligataire convertible »), qui est évalué à la juste valeur et les instruments financiers dérivés, qui sont évalués également à la juste valeur.

Continuité d'exploitation

Le Groupe subit des pertes opérationnelles conséquentes depuis sa création et prévoit de continuer à en subir dans un avenir prévisible. Il se pourrait même qu'il n'atteigne jamais le seuil de rentabilité. Pour la période de six mois

prenant fin au 30 juin 2025, le Groupe a enregistré une perte nette de 100,8 millions d'euros. En outre, le Groupe avait des capitaux propres négatifs de 48,3 millions d'euros au 30 juin 2025 en raison des pertes subies.

Depuis sa création, le Groupe a financé ses opérations par l'émission d'actions ordinaires pour un produit brut total de 1 194,7 millions d'euros, dont 130 millions provenant de l'introduction en bourse sur Euronext Paris en février 2023 et 223,3 millions de l'introduction sur le Nasdaq Global Market sous forme d'American Depositary Shares (« ADS »), ainsi que par l'émission d'actions ordinaires en Europe (y compris en France) et dans d'autres pays hors États-Unis dans le cadre d'un placement privé en octobre 2023, et 637,5 millions d'euros de l'offre au public d'actions ordinaires sous forme d'ADS sur le Nasdaq Global Market en juillet 2025 (« l'Offre »), par des emprunts bancaires et des prêts structurés pour un montant de 175,0 millions d'euros, par des remboursements de Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») pour un montant total de 41,3 millions d'euros, par des aides reçues de la Banque Publique d'Investissement (« Bpifrance ») (dont 21,3 millions d'euros de subventions et 1,8 million d'euros d'avances remboursables) et par des certificats de royalties pour un montant de 2,9 millions d'euros.

Au regard (a) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie existants du Groupe de 60,9 millions d'euros au 30 juin 2025, (b) du produit brut de 637,5 millions d'euros de l'offre au public de juillet 2025 et (c) de la conversion de la totalité des 350 obligations convertibles Heights en juillet et août 2025 (cf. note 3.3 ci-dessous), le Groupe, à la date de publication des présents états financiers, compte être en mesure de financer ses besoins estimés en trésorerie jusqu'au quatrième trimestre 2027, ce qui lui permet d'atteindre une autonomie financière (cash runway) prévue de 12 mois après la présentation de la demande d'autorisation de mise sur le marché (NDA) pour le traitement de la RCH, en supposant que les résultats de son essai de maintenance de phase 3 soient positifs. Cette estimation tient compte des hypothèses de la Direction, incluant des dépenses continues de R&D pour la poursuite des essais cliniques de phase 3 d'obefazimod dans le traitement de la RCH et la progression des essais cliniques de phase 2b pour le traitement de la MC, ainsi que des dépenses liées aux premières étapes de l'expansion de l'organisation commerciale du Groupe, en préparation du potentiel lancement commercial d'obefazimod dans le traitement de la RCH.

Compte tenu de ce qui précède, les présents états financiers ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation.

Impact du conflit entre l'Ukraine et la Russie sur le Groupe

En février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine. Ce conflit a déjà eu des conséquences importantes sur l'économie mondiale et l'inflation, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en énergie, en matières premières et en denrées alimentaires. Il a également provoqué une forte volatilité sur les marchés financiers, qui se poursuit toujours à la date de clôture des comptes et a fait chuter les cours des marchés boursiers dans le monde entier.

Compte tenu de cette évolution, le Groupe a décidé de ne pas inclure la Russie ni la Biélorussie dans son programme mondial de phase 3 d'obefazimod pour le traitement de la RCH. Toutefois, l'ampleur mondiale de ce conflit ne peut être prédite à ce stade. Le Groupe ne peut donc pas exclure un impact négatif de ce conflit sur ses activités, notamment en termes d'accès aux matières premières, de logistique, de réalisation d'essais cliniques et en ce qui concerne tout financement futur que le Groupe pourrait rechercher.

L'extension de l'essai clinique de phase 2b sur le traitement de maintenance de la RCH active modérée à sévère, destinée à évaluer la sécurité et l'efficacité à long terme d'obefazimod, constitue le seul essai clinique du Groupe conduit sur des patients recrutés actuellement en Ukraine. L'évaluation à 12 mois de l'essai clinique de phase 2b a été réalisée chez tous les patients ukrainiens avant que la guerre n'éclate et ces patients sont donc inclus dans les résultats obtenus après un an de traitement de maintenance qui ont été communiqués le 6 avril 2022. Les patients ukrainiens qui ont terminé l'étude de phase 2b sur le traitement de maintenance de deux ans ont été transférés dans l'étude de sécurité et d'efficacité à long terme qui est toujours en cours. Le Groupe a quelques centres d'investigation actifs dans la partie occidentale de l'Ukraine qui participent aux essais cliniques de phase 3 du programme ABTECT. Aucun de ces centres d'investigation n'est situé dans la région ukrainienne de Crimée, ni dans les républiques populaires autoproclamées de Donetsk et de Louhansk. Le Groupe continue de surveiller l'évolution de la situation dans la région, mais toute instabilité résultant de la guerre pourrait avoir des répercussions négatives importantes sur ces sites cliniques, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les essais cliniques de phase 3.

En collaboration avec ses CRO, le Groupe déploie des efforts considérables pour assurer le suivi des patients qui ne peuvent pas se rendre dans les centres d'investigation clinique. Le suivi est assuré par un système de contrôle à distance qui a été conçu et utilisé avec succès lors de la pandémie de COVID-19.

Note 3 - Événements significatifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et la période de trois mois prenant fin au 30 juin 2025 et événements postérieurs à la clôture

Note 3.1. Exercice clos le 31 décembre 2024

Évolution de la direction – de février à décembre 2024

Le 7 février 2024, le Groupe a annoncé la nomination d'Ana Sharma au poste de vice-présidente responsable mondiale de la qualité. Mme Sharma a quitté le Groupe en novembre 2024.

Le 2 avril 2024, le Groupe a annoncé la nomination de Camilla Soenderby en tant que membre indépendant du Conseil d'administration et membre du Comité de nomination et de rémunération. Mme Soenderby remplace Santé Holdings S.R.L., représentée par M. Paolo Rampulla, qui continuera à participer au Conseil d'administration en tant qu'observateur aux côtés de M. Maurizio Petitbon de Kreos Capital / Blackrock.

En juillet 2024, le Groupe a annoncé la nomination de Sylvie Grégoire en tant qu'administratrice indépendante, Présidente du Conseil d'administration et membre du Comité d'audit. Mme Grégoire remplace Mme Brosgart en tant qu'Administratrice, M. de Garidel à la Présidence du Conseil d'administration et M. Hong en tant que membre du Comité d'audit.

Alors que le Groupe entrait dans les dernières phases du programme ABTECT et se préparait à démarrer l'essai clinique de phase 2b ENHANCE-CD, le docteur Fabio Cataldi a été nommé directeur médical, en remplacement du docteur Sheldon Sloan, M.D., M. Bioethics.

Par ailleurs, David Zhang, PhD, a rejoint le Groupe en tant que directeur de la stratégie. Le docteur Zhang sera responsable en interne de la biométrie, de la qualité, de l'HEOR (Économie de la santé et recherche sur les résultats) et de la réglementation.

Enfin, le Groupe a annoncé que Michael Ferguson, directeur commercial, avait quitté l'organisation en quête d'autres opportunités.

Le 13 novembre 2024, le Groupe a annoncé la nomination de Mark Stenhouse en tant qu'observateur au Conseil d'administration et conseiller du Groupe.

Le 23 décembre 2024, le Groupe a annoncé la démission du docteur Philippe Pouletty, représentant de Truffle Capital, de son mandat d'administrateur du Groupe, avec effet au 31 décembre 2024.

Plans de rémunération fondée sur des actions – de février à septembre 2024

Aux mois de février, mars, mai, juillet et septembre 2024, le Groupe a émis sept plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de certains de ses dirigeants et salariés, représentant au total un maximum de 1 946 125 actions, dont l'acquisition des droits est soumise à la condition de service suivante : acquisition de 50 % des actions à l'issue d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution, 25 % à l'issue d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution et 25 % à l'issue d'une période de quatre ans à compter de la date d'attribution (à l'exception des 20 000 actions du plan AGA 2024-6, dont les conditions d'acquisition des droits sont exposées dans la note 14).

En mars 2024, le Groupe a attribué aux membres indépendants de son Conseil d'administration le droit de souscrire un nombre maximum de 77 820 bons de souscription d'actions (« BSA ») au total, dont l'acquisition des droits est soumise à une condition de service de quatre ans, par tranches de 25 % chacune, acquises à chaque date anniversaire. Tous les BSA ont été souscrits.

Les conditions détaillées et le traitement comptable de ces plans sont présentés dans la note 14 aux états financiers consolidés annuels du Groupe au 31 décembre 2024, qui accompagnent le Document d'Enregistrement Universel ("DEU") 2024 du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 déposé le 24 mars 2025 auprès de l'AMF.

Tirage des Tranches B et C du Financement Kreos / Claret – de mars à juin 2024

Le 28 mars 2024 et le 21 juin 2024 le Groupe a tiré 25 millions d'euros de la tranche B et 25 millions d'euros de la tranche C correspondant aux obligations non convertibles senior garanties du Financement Kreos / Claret. Cette seconde et cette troisième tranches consistent chacune en 25 millions d'obligations non convertibles senior garanties d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, qui ne seront cotées sur aucun marché.

Les caractéristiques détaillées de ces emprunts obligataires et leur traitement comptable sont présentés dans la note 15.1 aux états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui accompagnent le rapport annuel.

Avances remboursables RNP-VIR et Carena de Bpifrance – Juin 2024

En juin 2024, le Groupe et Bpifrance ont renégocié les avances remboursables RNP-VIR et CARENA :

- Dans le cadre du contrat RNP-VIR, le Groupe était éligible à recevoir jusqu'à 6,3 millions d'euros d'avances remboursables afin de développer des méthodes de découverte de nouvelles molécules pour le traitement des maladies infectieuses virales par le biais du développement de la plateforme « Modulation de la biogenèse des ARN ». Entre septembre 2017 et novembre 2019, le Groupe a reçu des avances remboursables pour un montant de 4 032 milliers d'euros et des subventions pour un montant de 1 123 milliers d'euros dans le cadre du projet RNP-VIR. En juin 2024, le Groupe et Bpifrance ont convenu de mettre un terme au projet en raison d'un échec technique. Bpifrance a réclamé le remboursement de 1 241 milliers d'euros correspondant aux versements excédentaires d'avances remboursables et de subventions (pour lesquelles le Groupe n'avait pas engagé les dépenses de R&D correspondantes) et a accepté de renoncer à 60 % des avances restantes, soit 2 945 milliers d'euros plus les intérêts courus, au titre desquels le Groupe a comptabilisé 1 872 milliers d'euros de subventions reçues au total (cf. note 18). Le solde a été entièrement remboursé par le Groupe au cours du dernier trimestre 2024.
- Dans le cadre du contrat CARENA, le Groupe était éligible à recevoir jusqu'à 3 840 milliers d'euros afin de développer avec son produit ABX464 un programme thérapeutique contre le VIH. Entre décembre 2013 et juin 2016, le Groupe avait reçu des avances remboursables pour un montant de 2 187 milliers d'euros. En juin 2024, le Groupe et Bpifrance ont convenu de mettre un terme au projet en raison d'un échec technique. Bpifrance a accordé au Groupe un montant supplémentaire de 1 068 milliers d'euros afin de rembourser les charges supplémentaires engagées dans le cadre du projet, et a accepté de renoncer à 60 % des avances remboursables restantes, soit 3 255 milliers d'euros plus les intérêts courus, au titre desquels le Groupe a comptabilisé 2 251 milliers d'euros de subventions reçues au total (cf. note 18). Le solde a été entièrement remboursé par le Groupe au cours du dernier trimestre 2024.

Mise en place d'un programme At-the-Market (« ATM ») sur le Nasdaq - novembre 2024

Le 19 novembre 2024, le Groupe a annoncé la mise en place d'un programme de financement en fonds propres dit « At-The-Market » (« Programme ATM ») permettant au Groupe d'émettre et de vendre ponctuellement, y compris auprès d'investisseurs non sollicités ayant manifesté leur intérêt, des actions ordinaires sous forme d'ADS, chaque ADS représentant une action ordinaire du Groupe d'une valeur nominale de 0,01 euro par action. Le produit brut total de la vente peut atteindre 150 000 milliers USD (sous réserve des contraintes réglementaires françaises et dans la limite des demandes des investisseurs exprimées dans le cadre du programme), en vertu d'un accord de distribution d'actions conclu avec Piper Sandler & Co. (« Piper Sandler ») en qualité d'agent commercial. Le calendrier des émissions sous forme d'ADS dépendra d'un certain nombre de facteurs. Le programme ATM sera effectif jusqu'à ce qu'il soit résilié conformément à l'accord de distribution d'actions ou que le produit brut maximum de la vente d'ADS prévu dans ce programme soit atteint. Dans la mesure où des ADS sont vendus dans le cadre du programme ATM, le Groupe a actuellement l'intention d'utiliser, le cas échéant, le produit net de cette vente (après déduction des frais et dépenses) principalement pour financer les dépenses de recherche et développement des candidats-médicaments du Groupe, ainsi que pour le fonds de roulement et les besoins généraux du Groupe, à sa discrétion.

Une déclaration d'enregistrement sur formulaire F-3, comprenant un prospectus de base relatif aux titres du Groupe ainsi que le prospectus de l'accord de distribution d'actions relatif au programme ATM, a été déposée auprès de l'autorité des marchés financiers américaine (SEC), et est entrée en vigueur en 2024. Le prospectus de base prévoit la vente éventuelle d'ADS du Groupe (y compris hors programme ATM) pour un produit brut total pouvant aller jusqu'à 350 000 milliers USD (y compris les 150 000 milliers de dollars couverts par le prospectus de l'accord de distribution d'actions) afin de donner davantage de souplesse à la stratégie de financement du Groupe. Les conditions spécifiques de tout titre devant être proposé conformément au prospectus de base seront précisées dans un ou plusieurs suppléments à ce dernier. Le programme ATM n'a pas encore été utilisé par le Groupe à la date de publication de ces états financiers.

Note 3.2. Période de six mois prenant fin le 30 juin 2025

Plans de rémunération fondée sur des actions – de janvier à mai 2025

En janvier 2025, le Groupe a attribué aux membres indépendants de son Conseil d'administration, ainsi qu'à l'un de ses observateurs au Conseil d'administration et conseiller, le droit de souscrire un nombre maximum de 125 000 bons de souscription d'actions (« BSA ») au total, dont l'acquisition des droits (en cas de souscription) est soumise à une condition de service de quatre ans, par tranches de 25 % chacune, acquises le 1^{er} janvier de chaque année.

Aux mois de février, mars et mai 2025, le Groupe a émis six plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de certains de ses dirigeants et salariés, représentant au total un maximum de 4 565 727 actions, dont l'acquisition des droits est soumise à la condition de service suivante : acquisition de 50 % des actions à l'issue d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution, 25 % à l'issue d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution et 25 % à l'issue d'une période de quatre ans à compter de la date d'attribution (à l'exception des 123 102 actions du plan AGA 2025-2, dont les droits seront acquis à l'issue d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution, et des 50 000 actions du plan AGA 2025-5, dont l'acquisition des droits n'aura lieu qu'en cas de franchissement de certaines étapes liées aux études cliniques.). En outre, l'acquisition des droits de près de la moitié des 4 319 500 actions du plan AGA 2025-1 est subordonnée à la réalisation d'une offre publique d'achat des titres émis par le Groupe entraînant un changement de contrôle du Groupe avant une date donnée.

En avril 2025, le Groupe a attribué à un membre de son Conseil d'administration le droit de souscrire un nombre maximum de 39 370 bons de souscription d'actions (« BSA »), dont l'acquisition des droits est soumise à une condition de service de quatre ans, par tranches de 25 % chacune, acquises le 1^{er} mai de chaque année. Les BSA ont été souscrits en mai 2025.

Les conditions détaillées et le traitement comptable de ces plans sont présentés dans la note 14.

Changements au sein de la direction – avril 2025

Le 22 avril 2025, le Groupe a annoncé la nomination du docteur Dominik Höchli, MD, au Conseil d'administration d'Abivax, avec effet immédiat.

Fin du recrutement pour les essais de phase 3 ABTECT chez des patients atteints de RCH active modérée à sévère - avril 2025

Le 29 avril 2025, le Groupe a annoncé la fin du recrutement pour les essais de phase 3 ABTECT chez des patients atteints de RCH active modérée à sévère.

Note 3.3. Événements postérieurs à la clôture

Publication de résultats positifs de phase 3 pour les deux essais d'induction ABTECT de 8 semaines évaluant obefazimod dans le traitement de la RCH active modérée à sévère – juillet 2025

Le 22 juillet 2025, le Groupe a annoncé les résultats des essais cliniques ABTECT-1 et ABTECT-2 sur le traitement d'induction de la RCH active modérée à sévère. Il s'agit de deux essais cliniques d'envergure mondiale, multicentriques, randomisés, en double insu et contrôlés par placebo, évaluant l'administration orale d'obefazimod à des doses de 25 mg ou 50 mg en une prise par jour chez des patients adultes atteints de RCH active modérée à sévère. Les participants éligibles avaient présenté une réponse insuffisante, une perte de réponse ou une intolérance aux traitements conventionnels ou avancés. ABTECT-1 et ABTECT-2 ont été menés en parallèle et ont recruté au total 1 275 patients provenant de plus de 600 centres de recherche clinique participants répartis dans 36 pays, dans le but de satisfaire aux exigences réglementaires internationales. Le programme ABTECT est l'un des plus grands essais cliniques de phase 3 jamais menés sur la rectocolite hémorragique et inclut la plus large population de patients ayant montré une réponse insuffisante au traitement par inhibiteurs de JAK.

Les résultats montrent que, dans les deux essais cliniques ABTECT-1 et ABTECT-2, obefazimod à une dose de 50 mg en une prise par jour a rempli le critère d'évaluation principal défini par la FDA, à savoir la rémission clinique à la semaine 8. Individuellement, ABTECT-1 montre un taux de rémission clinique corrigé de l'effet placebo de 19,3 % ($p < 0,0001$) tandis qu'ABTECT-2 montre un taux de 13,4 % ($p = 0,0001$), dans les deux cas avec une dose de 50 mg en une prise par jour. Par ailleurs, tous les principaux critères d'évaluation secondaires de l'efficacité ont été remplis.

La dose de 25 mg d'obefazimod en une prise par jour a rempli le critère d'évaluation principal de la FDA, à savoir la rémission clinique à la semaine 8 dans l'étude ABTECT-1, avec un taux de rémission corrigé de l'effet placebo de 21,4 %. Bien que la dose de 25 mg n'ait pas produit un effet statistiquement significatif pour ce critère d'évaluation dans

l'étude ABTECT-2, elle a atteint un taux de réponse clinique corrigé de l'effet placebo de 28,6 %, ce qui tend fortement à indiquer que ces patients pourraient atteindre la rémission clinique grâce à un traitement prolongé au cours de l'essai de maintenance.

Le profil de tolérance d'obefazimod est resté conforme à l'expérience clinique passée. Aucun nouveau signal de sécurité n'a été observé au cours des deux essais et le traitement a été généralement bien toléré dans les deux groupes de dose.

L'essai de maintenance ABTECT (ABX464-107) est en cours et les résultats de top-line sont attendus au cours du deuxième trimestre 2026. Parmi les 1 275 patients randomisés dans les essais d'induction, 678 ont obtenu une réponse clinique et ont été inclus dans la première phase de l'essai de maintenance. Le programme ABTECT est l'un des plus grands essais de phase 3 jamais réalisés dans la rectocolite hémorragique.

À la suite de cette annonce et de celle de la réalisation de son offre au public le 28 juillet 2025 (voir *Réalisation d'une offre au public – juillet 2025* dans ce même chapitre), le cours de l'action du Groupe a bondi considérablement, passant de 6,64 euros au 30 juin 2025 à 57,00 euros le 28 juillet 2025.

Dans le même temps, le Groupe a réévalué la probabilité de succès (« POS ») de la procédure d'obtention d'une future autorisation de mise sur le marché d'obefazimod pour le traitement de la RCH, afin de prendre en compte la baisse du niveau d'incertitude liée aux résultats positifs de la phase 3.

Le Groupe a déterminé que ces changements constituaient des événements postérieurs à la clôture ne donnant pas lieu à des ajustements, et qu'ils n'ont donc aucun impact sur la situation financière et le résultat net du Groupe au 30 juin 2025. Ces changements devraient toutefois avoir des effets significatifs sur les états financiers futurs publiés par le Groupe.

Les effets estimés de cet événement sur les états financiers du Groupe sont les suivants :

- Une augmentation significative de la valeur comptable des certificats de royalties évalués au coût amorti, conséquence de la hausse des flux de trésorerie prévisionnels pondérés par la probabilité à la suite de la révision à la hausse de la probabilité de succès (POS).
- Des variations significatives de la valeur comptable des passifs financiers du Groupe évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, à savoir, les BSA Kreos / Claret, l'indemnité de rendement minimum Kreos / Claret et les obligations convertibles Heights (ces dernières ainsi que les BSA Kreos / Claret ayant été convertis en actions ordinaires à la demande des détenteurs en juillet et août 2025, cf. *Conversion des obligations convertibles Heights, des OCABSA Kreos / Claret et des BSA Kreos / Claret – juillet-août 2025* ci-dessous).
- Des variations significatives des justes valeurs des autres instruments financiers évalués au coût amorti présentées en note annexes (à savoir, les certificats de royalties, les composantes « dette » (i) des OCABSA Kreos / Claret (tranche A, convertie en actions ordinaires en août 2025) et (ii) des emprunts obligataires tranches B et C, ainsi que les avances faites aux CRO, ces variations des justes valeurs ne devant pas avoir d'impact direct sur la situation financière et le résultat net du Groupe).

Conversion des obligations convertibles Heights, des OCABSA Kreos / Claret et des BSA Kreos / Claret – juillet-août 2025

Le 23 et le 30 juillet 2025, le Groupe a reçu des notifications de la part de sociétés affiliées à Heights Capital Management détenant des obligations convertibles senior amortissables du Groupe émises en août 2023 (l'« Emprunt obligataire convertible Heights »), concernant respectivement la conversion de 150 et 200 obligations convertibles (correspondant à la totalité du montant du principal en circulation de 21,9 millions d'euros) en 920 377 nouvelles actions ordinaires du Groupe à un prix de conversion de 23,7674 euros par action ordinaire, conformément aux conditions générales applicables aux obligations convertibles. Les émissions correspondantes ont eu lieu respectivement le 29 juillet et le 5 août 2025.

Le 6 août 2025, Kreos Capital VII (UK) Limited a converti la tranche A du financement Kreos / Claret (les OCABSA Kreos / Claret), conduisant à l'émission de 785 389 actions ordinaires.

En outre, à la même date, Kreos Capital VII Aggregator SCSp a exercé ses bons de souscription d'actions (les BSA Kreos / Claret tranches A-B et C), conduisant à l'émission de 319 251 actions ordinaires du Groupe.

Le 28 août 2025, Claret European Growth Capital Fund III SCSp a exercé ses bons de souscription d'actions (les BSA Kreos / Claret tranches A-B et C), conduisant à l'émission de respectivement 319 251 et 206 662 actions ordinaires du Groupe.

Réalisation d'une offre au public – juillet 2025

Le 28 juillet 2025, le Groupe a annoncé la réalisation d'une offre au public entièrement souscrite de 11 679 400 ADS (l'« Offre »), au prix de 64,00 USD par ADS (correspondant à 54,58 euros par action ordinaire, sur la base du taux de change de 1,00 euro = 1,1726 USD publié par la Banque centrale européenne le 23 juillet 2025). Le produit brut total s'élève à environ 747,5 millions USD, soit environ 637,5 millions d'euros, avant déduction des commissions de garantie et des frais estimés. Le produit net estimé, après déduction des commissions de garantie et des frais estimés liés à l'Offre, s'élève à environ 700,3 millions USD, soit environ 597,2 millions d'euros.

Le Groupe estime que le produit net de l'Offre, ajouté à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie actuels, lui permettra de financer ses activités jusqu'au quatrième trimestre 2027, ce qui lui confèrera une autonomie financière (*cash runway*) attendue de 12 mois après le dépôt prévu de la demande d'autorisation de mise sur le marché (NDA) pour le traitement de la RCH, en supposant que les résultats de son essai de maintenance de phase 3 soient positifs (cf. note 2 ci-dessus « Continuité d'exploitation »).

Note 4 - Principes comptables

Les principes comptables du Groupe sont les mêmes que ceux décrits dans les états financiers consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui accompagnent le rapport annuel.

Utilisation de jugements et d'estimations

Lors de la préparation de ces états financiers consolidés résumés non audités, la Direction a procédé à des jugements et des estimations susceptibles d'avoir une incidence sur l'application des principes comptables du Groupe et sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent différer des valeurs estimées.

Les jugements importants portés par la Direction dans l'application des principes comptables du Groupe et les principales sources d'incertitude des estimations sont les mêmes que ceux décrits dans les états financiers consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui accompagnent le rapport annuel.

Détermination des justes valeurs

Un certain nombre de principes comptables du Groupe exigent la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers et non financiers.

Pour déterminer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe utilise autant que possible des données observables sur le marché. Les justes valeurs sont classées en différents niveaux de la manière suivante, selon une hiérarchie reposant sur les données utilisées dans les techniques de valorisation :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont basées sur des données de marché observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c'est-à-dire sous forme de prix), soit indirectement (c'est-à-dire dérivées de prix).
- Niveau 3 : données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Saisonnalité des opérations

Les activités du Groupe ne sont pas soumises à une saisonnalité significative.

Note 5 - Information sectorielle

L'évaluation des performances du Groupe et les décisions concernant les ressources à allouer sont prises par le responsable des décisions opérationnelles sur la base du système d'information de gestion du groupe. Le Groupe a désigné son Directeur général comme « responsable des décisions opérationnelles ». Celui-ci examine, sur une base globale, les dépenses engagées pour l'allocation des ressources et l'évaluation des performances du Groupe.

Le Groupe exerce ses activités dans un seul secteur, à savoir, la R&D de produits pharmaceutiques en vue de leur commercialisation future.

La quasi-totalité des activités, des actifs, des passifs et des pertes du Groupe sont situés en France. Au 30 juin 2025, les contributions de la Filiale aux actifs, aux passifs et aux pertes nettes du Groupe étaient inférieures à 10 %.

Note 6. Goodwill et test de dépréciation

Le goodwill est lié à l'acquisition de Splicos SAS qui a eu lieu en 2014 (c'est-à-dire avant la date de transition vers les normes IFRS) et qui a été fusionnée dans le Groupe la même année.

Le goodwill issu de l'acquisition de Splicos SAS correspond à la plateforme technologique « Modulation de la biogénèse / épissage des ARN », dont est issu le candidat-médicament phare du Groupe : ABX464.

Conformément à la norme IAS 36, le goodwill est alloué aux unités génératrices de trésorerie (UGT) à un niveau correspondant aux principaux candidats-médicaments. Ainsi, le goodwill de Splicos SAS est affecté à l'UGT ABX464.

La valeur nette comptable du goodwill de Splicos SAS est de 18 419 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2025.

Le candidat-médicament ABX464 étant en cours de développement, un échec des essais cliniques ou le refus de l'autorisation de mise sur le marché pourrait entraîner une perte de valeur. Au 30 juin 2025, le Groupe n'a pas décelé d'indice de perte de valeur en lien avec le goodwill et les immobilisations corporelles et incorporelles.

Note 7. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de la propriété intellectuelle sous-jacente :

- (i) au contrat de collaboration et de licence avec le CNRS, l'Université Montpellier 2 et l'Institut Curie pour lequel le Groupe a effectué un versement partiel de 40 milliers d'euros en septembre 2019 à la suite de l'entrée en phase 2 de l'ABX464.
- (ii) aux brevets acquis lors de l'acquisition de Prosynergia pour un montant de 6 529 milliers d'euros. Les brevets ne sont pas encore amortis, tout comme les licences, et sont inclus dans l'UGT ABX464 aux fins des tests de dépréciation.

Les licences et les brevets comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles ne sont pas amortis car ils ne sont pas exploités de la manière prévue par la direction. Par conséquent, et conformément à la norme IAS 36, ces actifs ont été soumis à un test de dépréciation annuel au 31 décembre 2024, qui n'a donné lieu à la comptabilisation d'aucune perte de valeur. Au 30 juin 2025, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié.

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	LICENCES	LOGICIELS	BREVETS	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
VALEURS BRUTES					
AU 1 JANVIER 2024	120	24	6 529	—	6 673
Acquisition	—	3	—	—	3
Cession	—	—	—	—	—
AU 30 JUIN 2024	120	27	6 529	—	6 677

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	LICENCES	LOGICIELS	BREVETS	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
VALEURS BRUTES					
AU 31 DÉCEMBRE 2024	120	27	6 529	—	6 677
Acquisition	—	—	—	—	—
Cession	—	—	—	—	—
AU 30 JUIN 2025	120	27	6 529	—	6 677

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	LICENCES	LOGICIELS	BREVETS	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
AMORTISSEMENT					
AU 1 JANVIER 2024	(45)	(24)	—	—	(70)
Augmentation	—	—	—	—	—
Cession	—	—	—	—	—
AU 30 JUIN 2024	(45)	(24)	—	—	(70)

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	LICENCES	LOGICIELS	BREVETS	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
AMORTISSEMENT					
AU 31 DÉCEMBRE 2024	(45)	(25)	—	—	(70)
Augmentation	—	(1)	—	—	(1)
Cession	—	—	—	—	—
AU 30 JUIN 2025	(45)	(25)	—	—	(71)

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	LICENCES	LOGICIELS	BREVETS	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
VALEURS COMPTABLES NETTES					
AU 30 JUIN 2024	75	3	6 529	—	6 607
AU 31 DÉCEMBRE 2024	75	3	6 529	—	6 606
AU 30 JUIN 2025	75	2	6 529	—	6 606

Note 8. Immobilisations corporelles

Les tableaux suivants présentent les variations des immobilisations corporelles, y compris le droit d'utilisation des actifs (ou « DU ») aux 30 juin 2024 et 2025 :

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	BÂTIMENTS	ÉQUIPEMENTS	MOBILIER ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	TOTAL	DONT DU
AU 1 JANVIER 2024	1 346	513	507	2 366	1 262
Acquisitions	2 018	—	241	2 258	2 018
Cessions	(1 110)	—	(104)	(1 214)	(960)
Effet des variations des taux de conversion en devises étrangères	9	—	2	11	9
AU 30 JUIN 2024	2 263	513	646	3 421	2 328
AU 31 DÉCEMBRE 2024	2 818	513	698	4 029	2 526
Acquisitions	80	—	26	106	52
Cessions	—	(16)	(39)	(54)	(20)
Effet des variations des taux de conversion en devises étrangères	(49)	—	(11)	(61)	(49)
AU 30 JUIN 2025	2 849	497	673	4 020	2 508

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	BÂTIMENTS	ÉQUIPEMENTS	MOBILIER ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	TOTAL	DONT DU
AU 1 JANVIER 2024	(837)	(387)	(265)	(1 488)	(761)
Augmentation	(456)	(18)	(101)	(575)	(405)
Cession	1 111	—	104	1 215	960
AU 30 JUIN 2024	(182)	(405)	(262)	(849)	(206)
AU 31 DÉCEMBRE 2024	(613)	(419)	(332)	(1 363)	(575)
Augmentation	(452)	(19)	(102)	(573)	(422)
Cession	—	16	39	54	20
Effet des variations des taux de conversion en devises étrangères	16	—	5	21	16
AU 30 JUIN 2025	(1 048)	(422)	(390)	(1 860)	(961)

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	BÂTIMENTS	ÉQUIPEMENTS	MOBILIER ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	TOTAL	DONT DU
VALEURS COMPTABLES NETTES					
AU 30 JUIN 2024	2 081	108	384	2 573	2 122
AU 31 DÉCEMBRE 2024	2 205	94	366	2 666	1 950
AU 30 JUIN 2025	1 801	75	283	2 159	1 547

Les actifs liés au droit d'utilisation concernent des bâtiments, des véhicules et du mobilier. La valeur nette comptable des actifs liés au droit d'utilisation des bâtiments s'élevait à 2 081 milliers d'euros au 30 juin 2024 et à 1 489 milliers d'euros au 30 juin 2025.

Au 30 juin 2025, aucun indice de perte de valeur n'a été identifié.

Note 9. Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers se décomposent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2024	AU 30 JUIN 2025
AUTRES ACTIFS FINANCIERS		
Avances liées aux contrats avec les CRO	4 929	4 603
Dépôts	863	822
Autres	126	126
Total autres actifs financiers non courants	5 919	5 551
Avances liées aux contrats avec les CRO	7 418	8 018
Autres dépôts	136	—
Total autres actifs financiers courants	7 554	8 018
Autres actifs financiers	13 473	13 569

Avances liées aux contrats avec les CRO

Ces avances accordées en 2022 pour des études cliniques doivent être recouvrées à la fin des études après leur rapprochement final avec les coûts répercutés (« pass-through costs »), qui sont facturés et payés au fur et à mesure de la réalisation des études. Ces avances à long terme ont été évaluées à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, en appliquant des taux d'actualisation allant de 0,19 % à 7,16 %, et sont ensuite évaluées au coût amorti. Le recouvrement des deux premières avances est programmé au deuxième semestre 2025.

Au cours du premier semestre 2023, des avances supplémentaires liées à des contrats avec des CRO s'élevant à 1 620 milliers d'euros (montant non actualisé) ont été versées. Ces avances à long terme ont été évaluées à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, en appliquant des taux d'actualisation allant de 7,09 % à 7,59 %, et sont ensuite évaluées au coût amorti.

À la date de comptabilisation initiale, un actif de charges constatées d'avance a été comptabilisé pour la différence entre la valeur nominale et la juste valeur des avances, puis étalé sur la durée des avances, au rythme de la comptabilisation des dépenses de R&D correspondantes (cf. note 10).

En mars 2024, un ordre de modification a été conclu avec le CRO afin d'étendre la portée de l'une des études (ajout d'études sur le traitement de maintenance) et d'en repousser la date de fin à 2029, reportant ainsi de juin 2026 à juin 2029 le recouvrement de l'avance correspondante de 5 538 milliers d'euros. Le Groupe a estimé que cette modification d'actif répondait au critère de décomptabilisation, et a comptabilisé un nouvel actif financier à la juste valeur à cette date, en appliquant un taux d'actualisation de 6,83 %. Dans la mesure où le Groupe considère que ces avances ont été accordées en échange de prix favorables pour les services futurs à recevoir de ses CRO, un actif de charges constatées d'avance a également été comptabilisé pour la différence entre la valeur comptable de l'actif décomptabilisé et la nouvelle juste valeur de l'actif, et réparti sur la durée de l'avance de la même manière.

Le risque de crédit lié à ces avances est considéré comme négligeable en raison des notations de crédit des CRO.

Dépôts

Les dépôts comprennent les contrats de location des bureaux de Paris et de Boston, le Programme ATM, ainsi que d'autres dépôts de garantie.

Note 10. Autres créances et autres actifs

Les autres créances et actifs se décomposent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2024	AU 30 JUIN 2025
AUTRES CRÉANCES ET ACTIFS		
Charges constatées d'avance - non courantes	948	804
Total des autres actifs non courants	948	804
Crédit d'impôt recherche ("CIR")	5 774	2 152
Créances de TVA	9 841	12 517
Charges constatées d'avance - courantes	3 233	2 331
Avoirs à recevoir	48	68
Autre	—	70
Total des autres créances et actifs courants	18 896	17 138
Total des autres créances et actifs	19 843	17 942

Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Le CIR est comptabilisé en Autres produits opérationnels au cours de l'exercice auquel se rapportent les dépenses de recherche éligibles. En juin 2025, le Groupe a reçu le versement du CIR correspondant à l'exercice 2024, d'un montant de 5 640 milliers d'euros. Le CIR supplémentaire de 2 152 milliers d'euros comptabilisé sur la période de six mois prenant fin au 30 juin 2025 concerne des dépenses de recherche engagées au cours de cette période.

Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance au 30 juin 2025 comprennent celles qui sont liées aux contrats conclus avec des CRO pour un montant de 1 332 milliers d'euros (cf. note 9), ainsi que d'autres charges liées à différents fournisseurs pour un montant de 1 803 milliers d'euros.

Note 11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2024	AU 30 JUIN 2025
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Équivalents de trésorerie	87 265	44 302
Trésorerie	56 956	16 644
Trésorerie et équivalents de trésorerie	144 221	60 946

Les équivalents de trésorerie comprennent principalement des dépôts à court terme et des investissements très liquides dans des fonds communs de placement au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2025 respectivement.

Au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2025, outre les comptes bancaires du Groupe, la trésorerie comprend des comptes à préavis pour des montants respectifs de 44 239 milliers d'euros et 12 707 milliers d'euros. Ces fonds sont disponibles sur demande dans les 24 heures et sans pénalité.

Au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2025, l'impact de la réévaluation dans la monnaie de présentation du Groupe de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus en dollars américains se traduit respectivement par un bénéfice financier net de 2 035 milliers d'euros et une perte financière nette de 1 083 milliers d'euros.

Note 12. Actifs et passifs financiers

Le tableau suivant présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs et des passifs financiers, ainsi que leur niveau dans la hiérarchie des justes valeurs. Les dettes fiscales et sociales étant des passifs non financiers, elles sont exclues des tableaux ci-dessous. Elles sont présentées dans la note 17.2.

AU 31 DÉCEMBRE 2024					
(montants en milliers d'euros)	MONTANT COMPTABILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	JUSTE VALEUR	ACTIFS/PASSIFS À LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RÉSULTAT	ACTIFS AU COÛT AMORTI	PASSIFS AU COÛT AMORTI
Autres actifs financiers (2)	13 473	12 690	—	12 690	—
Autres créances et actifs (2)	19 843	19 843	—	19 843	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie (1)	144 221	144 221	—	144 221	—
Total des actifs financiers	177 537	176 754	—	176 754	—
Passifs financiers - part non courante (4, note 15)	69 069	73 497	3 620	—	69 877
Passifs financiers - part à court terme (3, Note 15)	44 935	44 935	21 183	—	23 752
Dettes fournisseurs et autres passifs à court terme (3)	43 824	43 824	—	—	43 824
Total des passifs financiers	157 828	162 256	24 803	—	137 453

AU 30 JUIN 2025					
(montants en milliers d'euros)	MONTANT COMPTABILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	JUSTE VALEUR	ACTIFS/PASSIFS À LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RÉSULTAT	ACTIFS AU COÛT AMORTI	PASSIFS AU COÛT AMORTI
Autres actifs financiers (2)	13 569	13 088	—	13 088	—
Autres créances et actifs (2)	17 942	17 942	—	17 942	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie (1)	60 946	60 946	40 462	20 484	—
Total des actifs financiers	92 457	91 976	40 462	51 514	—
Passifs financiers - part non courante (4, note 15)	53 503	52 169	3 639	—	48 530
Passifs financiers - part à court terme (3, Note 15)	50 401	50 401	18 038	—	32 363
Dettes fournisseurs et autres passifs à court terme (3)	57 497	57 497	—	—	57 497
Total des passifs financiers	161 402	160 067	21 677	—	138 390

(1) La juste valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est déterminée sur la base d'évaluations de niveau 1 et correspond à la valeur de marché des actifs.

(2) La valeur comptable des actifs financiers évalués au coût amorti est considérée comme une estimation raisonnable de leur juste valeur, à l'exception des avances à long terme versées aux CRO, dont la juste valeur est déterminée sur la base d'une évaluation de niveau 3. Elle est estimée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés aux taux du marché, en utilisant des spreads de crédit allant de 104 pb à 218 pb au 31 décembre 2024 et de 79 pb à 314 pb au 30 juin 2025. Au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2025, un élargissement du spread de crédit de +100 pb entraînerait des diminutions respectives de la juste valeur des avances de 236 milliers d'euros et 186 milliers d'euros.

(3) La valeur comptable des passifs financiers à court terme évalués au coût amorti est considérée comme une estimation raisonnable de la juste valeur.

(4) La juste valeur des certificats de royalties, de l'emprunt obligataire convertible Heights, des BSA Kreos / Claret, et des Indemnités de rendement minimum est déterminée sur la base d'évaluations de niveau 3 et est estimée sur la base des modèles et des hypothèses décrits dans la note 15. La juste valeur des autres passifs financiers à long terme est déterminée sur la base d'évaluations de niveau 3 et est estimée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés aux taux du marché, en appliquant les hypothèses suivantes :

- Pour la composante « dette » des OCABSA Kreos / Claret (tranche A) et les tranches B et C des emprunts obligataires Kreos / Claret, un spread de crédit de 750 pb au 31 décembre 2024 et de 1000 pb au 30 juin 2025. Au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2025, un élargissement du spread de crédit de +100 pb entraînerait

des diminutions respectives de la juste valeur de la composante « dette » de la tranche A (OCABSA) et des tranches B et C du financement Kreos / Claret de 538 milliers d'euros et de 1 580 milliers d'euros.

- Pour le PGE, un spread de crédit de 900 pb au 31 décembre 2024. Au 31 décembre 2024, un élargissement du spread de crédit de +100 pb entraînerait une diminution de la juste valeur du PGE de 39 milliers d'euros. Le PGE étant un passif à court terme au 30 juin 2025, sa valeur comptable évaluée au coût amorti est considérée comme une estimation raisonnable de sa juste valeur à cette date.

Note 13. Capitaux propres

Note 13.1. Capital social émis

Le Groupe gère son capital de manière à assurer la continuité d'exploitation tout en maximisant le rendement pour ses actionnaires en recherchant l'équilibre optimal entre dette et capitaux propres.

Au 30 juin 2025, le capital social du Groupe s'élève à 635 milliers d'euros et est divisé en 63 471 933 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, entièrement libérées, après prise en compte des différentes augmentations de capital intervenues depuis sa création.

Le capital social ne comprend pas les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BCE), les bons de souscription d'actions (BSA) et les attributions gratuites d'actions (AGA) qui ont été accordés à certains investisseurs ou personnes physiques, salariés ou non du Groupe, mais qui n'ont pas encore été exercés.

Le Groupe ne détenait aucune de ses propres actions au 31 décembre 2024 ni au 30 juin 2025.

Le nombre d'actions ordinaires en circulation était de 63 347 837 au 31 décembre 2024 et de 63 471 933 au 30 juin 2025.

Note 13.2. Variation du capital social

L'augmentation du capital social pour la période prenant fin au 30 juin 2025 concerne l'acquisition des droits de 124 096 actions attribuées gratuitement, ayant conduit à l'émission de 124 096 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro par action (cf. note 14).

Distribution de dividendes

Le Groupe n'a distribué de dividendes au titre d'aucune des périodes de clôture, ne prévoit pas de verser de dividendes en numéraire sur ses titres de participation dans un avenir prévisible et a l'intention de conserver tous les fonds disponibles et tous les bénéfices futurs pour les utiliser dans l'exploitation et l'expansion de ses activités.

Note 14. Paiements fondés sur des actions

Le groupe accorde des BCE, des BSA et effectue des attributions gratuites d'actions (« AGA »). Ces plans remplissent les critères permettant de les définir comme « réglés en instruments de capitaux propres » selon la norme IFRS 2. Le Groupe n'a aucune obligation de racheter ces instruments en cas de départ ou si un événement spécifique ne se produit pas.

BCE

Les tableaux suivants résument les données relatives aux BCE :

TYPE	NOMBRE TOTAL DE BCE ÉMIS	NOMBRE DE BCE EN CIRCULA- TION AU 1ER JANVIER 2025	NOMBRE DE BCE ÉMIS	NOMBRE DE BCE CADUCS	NOMBRE DE BCE EXERCÉS	NOMBRE DE BCE EN CIRCULA- TION	NOMBRE DE BCE EXERÇABLES	NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS À ÉMETTRE SI TOUTES LES CONDITIONS SONT REPLIES
			POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2025			AU 30 JUIN 2025		
Total BCEs	496 965	330 179	—	—	—	330 179	245 962	330 179

BSA

Les tableaux suivants résument les données relatives aux BSA :

TYPE	NOMBRE TOTAL DE BSA ÉMIS	NOMBRE DE BSA EN CIRCULA- TION AU 1ER JANVIER 2025	NOMBRE DE BSA ÉMIS	NOMBRE DE BSA CADUCS	NOMBRE DE BSA EXERCÉS	NOMBRE DE BSA EN CIRCULA- TION	NOMBRE DE BSA EXERÇABLES	NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS À ÉMETTRE SI TOUTES LES CONDITIONS SONT REPLIES
			POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2025			AU 30 JUIN 2025		
Total BSAs	486 714	223 944	164 370	—	—	388 314	146 124	388 314

BSA attribués en janvier et avril 2025

En janvier 2025, le Groupe a attribué aux membres indépendants de son Conseil d'administration, ainsi qu'à l'un de ses observateurs au Conseil d'administration et conseiller, le droit de souscrire un nombre maximum de 125 000 bons de souscription d'actions (« BSA ») au total, dont l'acquisition des droits (en cas de souscription) est soumise à une condition de service de quatre ans, par tranches de 25 % chacune, acquises le 1^{er} janvier de chaque année. En outre, les BSA sont soumis à une condition d'accélération de l'acquisition des droits en cas d'offre publique d'achat des titres émis par le Groupe donnant lieu à un changement de contrôle du Groupe. Tous les BSA attribués ont été souscrits par les bénéficiaires en février 2025.

En avril 2025, le Groupe a attribué à un membre de son Conseil d'administration le droit de souscrire un nombre maximum de 39 370 bons de souscription d'actions (« BSA »), dont l'acquisition des droits est soumise à une condition de service de quatre ans, par tranches de 25 % chacune, acquises le 1^{er} mai de chaque année. Les BSA ont été souscrits en mai 2025.

La juste valeur des BSA a été déterminée à la date d'attribution par application du modèle Black Scholes, avec les hypothèses suivantes :

TYPE	JUSTE VALEUR DE L'ACTION SOUS-JACENTE	JUSTE VALEUR DU BSA	NUMBER OF BSAs	PRIX DE SOUSCRIPTION	PRIX D'EXERCICE PAR ACTION	TAUX SANS RISQUE	MATURITE ESTIMEE	VOLATILITE
BSA-2025-1	6,13 €	[€3.5-€3.9]	100 000	2,00 €	6,63 €	4,65 %	[5.5-7 années]	60,88 %
BSA-2025-2	6,13 €	[€3.5-€3.9]	25 000	2,00 €	6,63 €	4,65 %	[5.5-7 années]	60,88 %
BSA-2025-3	6,48 €	[€3.7-€4.1]	39 370	1,27 €	6,41 €	3,92 %	[5.5-7 années]	60,69 %

AGA

Les tableaux suivants résument les données relatives aux AGA ainsi que les hypothèses utilisées pour leur évaluation conformément à la norme IFRS 2 — *Paiements fondés sur des actions* :

TYPE	NOMBRE TOTAL D'AGAs ÉMISES	NOMBRE D'AGAs EN CIRCULATION AU 1ER JANVIER 2025	NOMBRE D'AGAs ÉMISES POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2025	NOMBRE D'AGAs CADUQUES	NOMBRE D'AGAs ACQUISES	NOMBRE D'AGAs EN CIRCULATION AU 30 JUIN 2025
Total AGAs	9 113 148	3 388 040	4 565 727	(160 875)	(124 096)	7 668 796

TYPE	JUSTE VALEUR DE L'ACTION SOUS-JACENTE	JUSTE VALEUR DE L'AGA	MATURITE	VOLATILITE	TAUX SANS RISQUE
AGA-2025-1	€5.82	€5.82	N/A	N/A	N/A
AGA-2025-2	€5.82	€5.82	N/A	N/A	N/A
AGA-2025-3	€5.82	€5.82	N/A	N/A	N/A
AGA-2025-4	€5.82	€5.82	N/A	N/A	N/A
AGA-2025-5	€6.17	€6.17	N/A	N/A	N/A
AGA-2025-6	€7.36	€7.36	N/A	N/A	N/A

Attributions gratuites d'actions en février, mars et mai 2025

En février et mai 2025, certains dirigeants et salariés du Groupe se sont vu attribuer gratuitement 4 319 500 actions (plan AGA 2025-1), 123 102 actions (plan AGA 2025-2), 17 625 actions (plan 2025-3), 30 500 actions (plan AGA 2025-4) et 25 000 actions (plan AGA 2025-6) au total, dont l'acquisition des droits est soumise à certaines conditions :

- Sous réserve de rester salarié du Groupe, l'acquisition des actions attribuées gratuitement à chacun de ces dirigeants ou salariés se déroulera de la manière suivante : (i) 50 % à l'issue d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution, (ii) 25 % à l'issue d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution et (iii) 25 % à l'issue d'une période de quatre ans à compter de la date d'attribution (condition de service).
- Par exception à la règle précédente, l'acquisition des droits de la près de la moitié des 4 319 500 actions attribuées gratuitement du plan 2025-1 est subordonnée à la réalisation d'une offre publique d'achat des titres émis par le Groupe entraînant un changement de contrôle du Groupe avant une date donnée, et l'acquisition des droits des 123 102 actions du plan AGA 2025-2 aura lieu en totalité à l'issue d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution.
- En outre, le reste des actions attribuées gratuitement du plan 2025-1 et la totalité de celles des plans 2025-2, 2025-3 et 2025-4 sont soumises à une condition d'accélération de l'acquisition des droits en cas d'offre publique d'achat des titres émis par le Groupe donnant lieu à un changement de contrôle du Groupe.

En mars 2025, un salarié du Groupe s'est vu attribuer gratuitement 50 000 actions (plan AGA 2025-5), dont l'acquisition des droits est soumise à la réalisation de certaines étapes liées aux études cliniques et à l'autorisation de mise sur le marché de l'ABX464 pour le traitement de la RCH et de la MC. Ces actions attribuées gratuitement sont

aussi soumises à une condition d'accélération de l'acquisition des droits en cas d'offre publique d'achat des titres émis par le Groupe donnant lieu à un changement de contrôle du Groupe.

Ventilation des charges de rémunération comptabilisées pour les périodes de six mois prenant fin aux 30 juin 2024 et 2025:

<i>TYPE (En milliers d'euros)</i>	POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024	POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2025	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2025
BCE	(28)	—	(56)	—
BSA	(68)	(71)	(68)	(137)
AGA	(5 570)	(6 261)	(11 297)	(10 884)
Charges sociales liées aux AGA	(178)	(667)	(640)	(1 350)
Total	(5 845)	(6 998)	(12 061)	(12 371)

Les provisions pour charges sociales liées aux attributions gratuites d'actions sont classées dans les postes « Provisions courantes » et « Provisions non courantes » du bilan.

Note 15. Passifs financiers

Les passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

	(montants en milliers d'euros)	
	AU 31 DÉCEMBRE 2024	AU 30 JUIN 2025
PASSIFS FINANCIERS		
Emprunts obligataires Kreos / Claret	26 373	16 949
Dettes de location	1 431	947
PGE	1 252	—
Emprunts	29 056	17 896
Emprunt obligataire convertible Kreos / Claret (OCABSA)	23 370	17 833
Emprunts obligataires convertibles	23 370	17 833
Indemnités de rendement minimum Kreos / Claret	3 620	3 639
Passifs financiers dérivés	3 620	3 639
Certificats de royalties	13 023	14 135
Autres passifs financiers	13 023	14 135
Total des passifs financiers non courants	69 069	53 503
Emprunts obligataires Kreos / Claret	20 028	22 473
Dettes de location	932	929
PGE	1 235	1 238
Emprunts	22 195	24 641
Emprunt obligataire convertible Heights	21 574	17 743
Emprunt obligataire convertible Kreos / Claret (OCABSA)	—	6 460
Emprunts obligataires convertibles	21 574	24 203
BSA Kreos / Claret	1 166	1 557
Passifs financiers dérivés	1 166	1 557
Total des passifs financiers courants	44 935	50 401
Total des passifs financiers	114 004	103 905

Note 15.1. Financement par emprunt structuré auprès de Kreos / Claret souscrit en août 2023 – « Financement Kreos / Claret »

Le financement Kreos / Claret consiste en trois tranches de 25 000 milliers d'euros chacune en valeur nominale totale (les OCABSA convertibles et les deuxième et troisième tranches d'obligations non convertibles, respectivement les « tranches A, B et C ») ainsi qu'en une Indemnité de rendement minimum au profit des détenteurs d'obligations. En plus des OCABSA Kreos / Claret, le Groupe a émis des bons de souscription d'actions (les « BSA tranches A-B » et les « BSA tranche C »), donnant à Kreos et Claret le droit de souscrire respectivement jusqu'à 214 198 et 405 832 actions ordinaires.

Les OCABSA sont des instruments composés, répartis entre (i) une composante « dette » (évaluée par la suite au coût amorti) et (ii) une composante « capitaux propres » correspondant à l'option de conversion et aux OCABSA attachées.

Les OCABSA sont considérés comme une composante intégrée des obligations plutôt que comme un instrument financier distinct et séparé.

Les deuxième et troisième tranches du Financement Kreos / Claret sont des instruments hybrides, répartis entre (i) des contrats de dette hôtes comptabilisés au coût amorti et (ii) des dérivés incorporés séparés, comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat, correspondant aux Indemnités de rendement minimum et aux options de remboursement anticipé (la juste valeur de ces dernières étant jugée négligeable à l'émission, au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2025).

Comme les bons de souscription d'actions A-B et C (les BSA Kreos / Claret) sont contractuellement transférables séparément des obligations et sont remboursables en un nombre variable d'actions ordinaires du Groupe, ils sont classés comme des passifs financiers dérivés autonomes.

Les conditions détaillées et le traitement comptable de ces instruments sont présentés dans la note 15.1 aux États financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2024 qui accompagnent le rapport annuel du Groupe.

Le 6 août 2025, Kreos Capital VII (UK) Limited a converti la tranche A du financement Kreos / Claret (les OCABSA Kreos / Claret), conduisant à l'émission de 785 389 actions ordinaires du Groupe.

En outre, à la même date, Kreos Capital VII Aggregator SCSp a exercé ses bons de souscription d'actions (les BSA Kreos / Claret tranches A-B et C), conduisant à l'émission de 319 251 actions ordinaires du Groupe.

Le 28 août 2025, Claret European Growth Capital Fund III SCSp a exercé ses bons de souscription d'actions (les BSA Kreos / Claret tranches A-B et C), conduisant à l'émission de respectivement 319 251 et 206 662 actions ordinaires du Groupe.

Évaluation des instruments hybrides correspondant à la deuxième et troisième tranches du Financement Kreos / Claret

À l'origine, le produit net en numéraire reflète la juste valeur initiale des tranches. Les justes valeurs des Indemnités de rendement minimum sont venues en déduction des valeurs comptables initiales des composantes « dette » de chaque tranche, qui ont été ensuite déterminées au coût amorti par la méthode du TIE.

Les justes valeurs des Indemnités de rendement minimum ont été déterminées sur la base des hypothèses suivantes :

Indemnité de Rendement Minimum Tranche B - émise en mars 2024	AU 31 DECEMBRE 2024	AU 30 JUIN 2025
Probabilité du scénario de Remboursement à maturité	95 %	95 %
Rendement minimum	1.40x	1.40x
Taux d'actualisation	8,00 %	16,00 %
(a) Valeur actuelle du paiement complémentaire (en milliers d'€, pondérée par la probabilité d'occurrence du scénario)	2 635 (Remboursement à maturité) 136 (Offre d'achat)	2 595 (Remboursement à maturité) 133 (Offre d'achat)
(a) Juste valeur des BSA tranche A-B avec l'IRM (en milliers d'€, pondérée par la probabilité d'occurrence du scénario)	104 (Remboursement à maturité)	222 (Remboursement à maturité)
(a) Juste valeur des BSA tranche A-B sans l'IRM (en milliers d'€, pondérée par la probabilité d'occurrence du scénario)	241 (Remboursement à maturité)	386 (Remboursement à maturité)
Juste valeur totale de l'IRM (en milliers d'€)	2 499 (Remboursement à maturité, i.e. a+b-c) 136 (Offre d'achat)	2,431 (Remboursement à maturité) 133 (Offre d'achat)
Juste valeur de l'Indemnité de Rendement Minimum (en milliers d'€)	2 636	2 564

Indemnité de Rendement Minimum Tranche C - émise en juin 2024	AU 31 DÉCEMBRE 2024	AU 30 JUIN 2025
Probabilité du scénario de Remboursement à maturité	95 %	95 %
Rendement minimum	1,30x	1,30x
Taux d'actualisation	8 %	16 %
(a) Valeur actuelle du paiement complémentaire (en milliers d'€, pondérée par la probabilité d'occurrence du scénario)	1 160 (Remboursement à maturité) 43 (Offre d'achat)	1 245 (Remboursement à maturité) 45 (Offre d'achat)
(a) Juste valeur des BSA tranche A-B avec l'IRM (en milliers d'€, pondérée par la probabilité d'occurrence du scénario)	684 (Remboursement à maturité)	927 (Remboursement à maturité)
(a) Juste valeur des BSA tranche A-B sans l'IRM (en milliers d'€, pondérée par la probabilité d'occurrence du scénario)	903 (Remboursement à maturité)	1 142 (Remboursement à maturité)
Juste valeur totale de l'IRM (en milliers d'€)	941 (Remboursement à maturité, i.e. a+b-c) 43 (Offre d'achat)	1 030 (Remboursement à maturité) 45 (Offre d'achat)
Juste valeur de l'Indemnité de Rendement Minimum (en milliers d'€)	984	1 075

Afin de déterminer la juste valeur de l'Indemnité de rendement minimum (versement compensatoire pour insuffisance de rendement), la juste valeur des BSA tranches A-B et C a été évaluée à l'aide d'un modèle Black Scholes pour le scénario de Remboursement final et d'un modèle Monte Carlo pour le scénario d'Offre publique d'achat.

L'augmentation de l'hypothèse de taux d'actualisation pour les IRM des tranches B et C entre le 31 décembre 2024 et le 30 juin 2025 reflète principalement l'évolution des conditions de marché ainsi qu'un risque de crédit perçu comme plus élevé.

Au 31 décembre 2024, l'utilisation de la même hypothèse avec une augmentation de +1 % de la volatilité, de +1 euro du cours de l'action, de +1 % du taux sans risque, de +10 % de la probabilité de réalisation du scénario de Remboursement final et de +1 % du taux d'actualisation entraînerait des variations respectives de la juste valeur de l'Indemnité de rendement minimum B et C de -1 millier d'euros, -3 milliers d'euros, -3 milliers d'euros, +3 milliers d'euros et -82 milliers d'euros.

Au 30 juin 2025, l'utilisation de la même hypothèse avec une augmentation de +1 % de la volatilité, de +1 euro du cours de l'action, de +1 % du taux sans risque, de +10 % de la probabilité de réalisation du scénario de Remboursement final et de +1 % du taux d'actualisation entraînerait des variations respectives de la juste valeur de l'Indemnité de rendement minimum B et C de +1 millier d'euros, -82 milliers d'euros, -6 milliers d'euros, -6 milliers d'euros et -60 milliers d'euros.

Évaluation des BSA Kreos / Claret, tranches A-B-C

Les BSA Kreos / Claret tranches A-B et tranche C sont évalués à leur juste valeur à l'aide du modèle Black-Scholes qui prend en compte deux scénarios pondérés par des probabilités, à savoir (i) l'expiration des BSA au bout de 7 ans et (ii) un exercice anticipé dans le cadre d'une offre publique d'achat. Les principales données et hypothèses sont les suivantes :

BSA Kreos / Claret - Tranche A-B - émis en août 2023	AU 31 DÉCEMBRE 2024	AU 30 JUIN 2025
Nombre de BSA en circulation	214 198	214 198
Prix d'exercice par action	18,67 €	18,67 €
Prix de l'action ordinaire	6,76	6,64
Date d'exercice	19/08/2030 (expiration) 18/02/2027 (offre d'achat)	19/08/2030 (expiration) 18/02/2027 (offre d'achat)
Probabilité du scénario d'expiration au bout de 7 ans	95 %	95 %
Volatilité	44,3% (expiration) 44,3% (offre d'achat)	60,8% (expiration) 60,8% (offre d'achat)
Dividende	— %	— %
Taux sans risque	2,9% (expiration) 2,9% (offre d'achat)	1,9% (expiration) 1,9% (offre d'achat)
Juste valeur des BSA Kreos / Claret - Tranche A-B	243	390

BSA Kreos / Claret - Tranche C - émis en novembre 2023	AU 31 DÉCEMBRE 2024	AU 30 JUIN 2025
Nombre de BSA en circulation	405 832	405 832
dont BSA conditionnels	0	0
Prix d'exercice par action	9,86 €	9,86 €
Prix de l'action ordinaire	6,67 €	6,64 €
Date d'exercice	01/11/2030 (expiration) 18/02/2027 (offre d'achat)	01/11/2030 (expiration) 18/02/2027 (offre d'achat)
Probabilité du scénario d'expiration au bout de 7 ans	95 %	95 %
Probabilité de tirage de la tranche C	Tirée le 21 juin 2024	Tirée le 21 juin 2024
Volatilité	44,3% (expiration) 44,3% (offre d'achat)	60,8% (expiration) 60,8% (offre d'achat)
Dividende	— %	— %
Taux sans risque	2,9% (expiration) 2,9% (offre d'achat)	1,9% (expiration) 1,9% (offre d'achat)
Juste valeur des BSA Kreos / Claret - Tranche A-B	923	1 167

Au 31 décembre 2024, l'utilisation de la même hypothèse avec une augmentation de +1 % de la volatilité, de +1 euro du cours de l'action, de +1 % du taux sans risque et de +10 % de la probabilité de réalisation du scénario d'expiration au bout de 7 ans se traduirait par des augmentations respectives de la juste valeur des BSA Kreos / Claret tranches A-B et C de 37 milliers d'euros, 350 milliers d'euros, 61 milliers d'euros et 75 milliers d'euros.

Au 30 juin 2025, l'utilisation de la même hypothèse avec une augmentation de +1 % de la volatilité, de +1 euro du cours de l'action, de +1 % du taux sans risque et de +10% de la probabilité de réalisation du scénario d'expiration au bout de 7 ans se traduirait par des augmentations respectives de la juste valeur des BSA Kreos / Claret tranches A-B et C de 34 milliers d'euros, 391 milliers d'euros, 50 milliers d'euros et 103 milliers d'euros.

Note 15.2. Emprunt obligataire convertible Heights

L'emprunt obligataire convertible Heights se compose (i) d'un instrument de dette hôte et (ii) d'options de conversion et de règlement représentant des dérivés incorporés. L'ensemble de l'instrument est évalué à la juste valeur par le compte de résultat (« JVCR ») à chaque date de clôture.

En application des amendements à la norme IAS 1 Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que passifs courants ou passifs non courants et Passifs non courants assortis de clauses restrictives, l'emprunt obligataire convertible Heights est classé en passif courant.

La juste valeur de l'emprunt obligataire convertible Heights (y compris les dérivés incorporés) a été déterminée à l'aide d'un modèle de Monte Carlo, en considérant deux scénarios pondérés par des probabilités : (i) un scénario de vente ou de défaut/dissolution et (ii) un scénario de conversion volontaire à l'échéance. Les principales données et hypothèses sont les suivantes :

Emprunt obligataire convertible Heights - août 2023	AU 31 DÉCEMBRE 2024	AU 30 JUIN 2025
Nombre d'obligations en circulation	350	350
Montant de principal à l'origine (en milliers d'€)	35 000	35 000
Taux d'intérêt	6 %	6 %
Prix de conversion par action	€23,77	€23,77
Prix de l'action ordinaire	€6,76	€6,64
	24/08/2025 (événement de put)	24/08/2026 (événement de put)
Date de maturité	24/08/2027 (détention jusqu'à maturité / conversion volontaire)	24/08/2027 (détention jusqu'à maturité / conversion volontaire)
Probabilité du scénario de détention jusqu'à maturité	75 %	75 %
Limite de prix initiale	€14,43	€14,43
Montant de remboursement anticipé (événement de put)	120,00 %	120,00 %
Volatilité	50 %	50 %
Spread de crédit	25 %	25 %
Taux sans risque	2,9 %	1,9 %
Juste valeur des obligations Heights (en milliers d'€)	20 017	16 481

Au 31 décembre 2024, l'utilisation des mêmes hypothèses avec une augmentation de +1 % de la volatilité, de +1 euro du cours de l'action, de +1 % du taux sans risque et de +10 % de la probabilité de réalisation du scénario de détention jusqu'à l'échéance entraînerait des variations respectives de la juste valeur de l'emprunt obligataire convertible Heights de +2 milliers d'euros, +39 milliers d'euros, -219 milliers d'euros et -631 milliers d'euros.

Au 30 juin 2025, l'utilisation des mêmes hypothèses avec une augmentation de +1 % de la volatilité, de +1 euro du cours de l'action, de +1 % du taux sans risque et de +10 % de la probabilité de réalisation du scénario de détention jusqu'à l'échéance entraînerait des variations respectives de la juste valeur de l'emprunt obligataire convertible Heights de +6 milliers d'euros, +42 milliers d'euros, -152 milliers d'euros et -237 milliers d'euros.

À la date limite de tirage de la seconde tranche du Financement Heights (à savoir, le 4 août 2024), le Groupe n'avait pas tiré cette tranche et a donc abandonné son droit à le faire à l'avenir.

Les 29 juillet et 5 août 2025, à la demande des détenteurs d'obligations, 150 et 200 obligations convertibles (correspondant à la totalité du montant du principal en circulation d'environ 21,9 millions d'euros) ont été converties en 920 377 nouvelles actions ordinaires du Groupe à un prix de conversion de 23,7674 euros par action ordinaire (cf. note 3.3 « Conversion des obligations convertibles Heights – juillet-août 2025 »).

Note 15.3. Prêt garanti par l'État – « PGE »

Le paiement correspondant à la prochaine échéance du PGE est programmé en juin 2026.

Note 15.4. Dettes de location

Les variations des dettes de location sont présentées ci-dessous :

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	DETTES DE LOCATION
AU	
31 DÉCEMBRE 2023	540
(+) Augmentation	2 036
(-) Diminution	(353)
AU	
30 JUIN 2024	2 223
AU	
31 DÉCEMBRE 2024	2 363
(+) Augmentation	—
(-) Diminution	(486)
AU	
30 JUIN 2025	1 876

Les dettes de location concernent principalement l'ancien siège du Groupe à Paris, les bureaux de Boston occupés en novembre 2023, les bureaux de Montpellier occupés en avril 2024, le nouveau siège de Paris occupé en mai 2024 et, dans une moindre mesure, des véhicules, des places de stationnement et des imprimantes (cf. note 8).

Au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2025, la dette de location du siège de Paris et des bureaux de Boston représentait respectivement 93 % et 92,16 % de la dette locative totale.

Les charges de location liées aux contrats pour lesquels un passif de location et un actif de droit d'utilisation sont comptabilisés selon la norme IFRS 16 se sont élevées respectivement à 309 milliers d'euros et 428 milliers d'euros pour les périodes de six mois prenant fin respectivement aux 30 juin 2024 et 2025. Elles ont été comptabilisées (i) pour 405 milliers d'euros et 362 milliers d'euros en tant que charges d'amortissement et (ii) pour 25 milliers d'euros et 36 milliers d'euros en tant que charges d'intérêts, pour les périodes de six mois prenant fin respectivement aux 30 juin 2024 et 2025.

Les charges de location liées aux baux à court terme et aux actifs de faible valeur ne sont pas incluses dans l'évaluation de la dette de location et s'élèvent respectivement à 77 milliers d'euros et 175 milliers d'euros pour les périodes de six mois prenant fin aux 30 juin 2024 et 2025.

Note 15.5. Certificats de royalties

Les certificats de royalties sont évalués au coût amorti par la méthode du TIE.

La juste valeur des certificats de royalties, calculée selon le même modèle que lors de leur évaluation initiale, s'élève à 7 313 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et à 9 417 milliers d'euros au 30 juin 2025.

La juste valeur des certificats de royalties est basée sur la valeur actuelle nette des royalties, qui dépend des hypothèses retenues par le Groupe concernant la probabilité de succès de ses études cliniques (« POS »), le budget de commercialisation d'obefazimod (« pénétration maximale ») et le CMPC du Groupe. En outre, les prévisions de royalties ont été ajustées afin de prendre en compte toute différence entre la valeur du Groupe calculée à partir des prévisions de la Direction et sa capitalisation boursière.

Au 31 décembre 2024, l'utilisation des mêmes hypothèses, avec une augmentation de +5 % de la POS, de +5 % du taux de pénétration maximal (scénario le plus favorable), de +1 % du CMPC et de + 1 euro du cours de l'action, entraînerait des variations respectives de la juste valeur des certificats de royalties de +572 milliers d'euros, +1 735 milliers d'euros, -314 milliers d'euros et +1 160 milliers d'euros. L'utilisation des mêmes hypothèses, avec une diminution de -5 % de la POS, de -5 % du taux de pénétration maximal (scénario le moins favorable), de -1 % du CMPC et de -1 euro du cours de l'action, entraînerait des variations respectives de la juste valeur des certificats de royalties de -572 milliers d'euros, -2 527 milliers d'euros, +332 milliers d'euros et -1 160 milliers d'euros.

Au 30 juin 2025, l'utilisation des mêmes hypothèses, avec une augmentation de +5 points de la POS, de +5 % du taux de pénétration maximal (scénario le plus favorable), de +1 % du CMPC et de + 1 euro du cours de l'action, entraînerait des variations respectives de la juste valeur des certificats de royalties de +740 milliers d'euros, +2 201 milliers d'euros, -395 milliers d'euros et +1 326 milliers d'euros. L'utilisation des mêmes hypothèses, avec une diminution de -5 % de la POS, de -5 % du taux de pénétration maximal (scénario le moins favorable), de -1 % du CMPC et de -1 euro

du cours de l'action, entraînerait des variations respectives de la juste valeur des certificats de royalties de -740 milliers d'euros, -3 182 milliers d'euros, +416 milliers d'euros et -1 326 milliers d'euros.

Note 15.6. Variation des passifs financiers

Les variations des passifs financiers, à l'exclusion des instruments dérivés, sont présentées ci-dessous aux 30 juin 2024 et 2025 :

(Montants en milliers d'euros)	Emprunt obligataire convertible Kreos/Claret (OCABSA)	Emprunts obligataires Kreos / Claret	Emprunt obligataire convertible Heights	PGE	Avances remboursables Bpifrance	Dettes de location	Certificats de royalties	Total
PASSIFS FINANCIERS (hors instruments dérivés)								
AU 1 JANVIER 2024	21 643		29 605	3 678	6 771	540	12 229	74 466
Produits		47 444	—					47 444
Remboursements			(4 375)	(1 250)	(55)	(353)		(6 033)
Intérêts payés	(1 125)	(829)	(952)	(18)		(25)		(2 949)
Variations sans effet de trésorerie : classement des dérivés incorporés en tant qu'instruments dérivés		(3 204)						(3 204)
Variations sans effets de trésorerie : (gain)/ perte lors de la comptabilisation ou de la décomptabilisation			(295)					(295)
Variations sans effet de trésorerie : charges d'intérêts et autres	1 948	1 365	920	34	7	25	1 933	6 232
Variations sans effet de trésorerie : autres réévaluations de la juste valeur			(91)					(91)
Variations sans effets de trésorerie : subventions					(4 070)	—	—	(4 070)
Variations sans effet de trésorerie : autres reclassifications					(173)			(173)
Variations sans effet de trésorerie : baux supplémentaires						2 036		2 036
AU 30 JUIN 2024	22 466	44 776	24 812	2 444	2 480	2 223	14 162	113 363
AU 31 DÉCEMBRE 2024	23 370	46 401	21 574	2 488	—	2 363	13 023	109 218
Remboursements		(9 140)	(2 188)	(1 250)		(454)		(13 032)
Intérêts payés	(1 125)	(1 974)	(689)	(43)		(36)		(3 868)
Variations sans effets de trésorerie : (gain)/ perte lors de la comptabilisation ou de la décomptabilisation			(295)					(295)
Variations sans effet de trésorerie : charges d'intérêts et autres	2 048	4 136	680	44		36	1 112	8 056
Variations sans effet de trésorerie : autres variations de juste valeur			(1 339)					(1 339)
Variations sans effet de trésorerie : effet de la variation des taux de change						(32)		(32)
AU 30 JUIN 2025	24 293	39 423	17 743	1 238	—	1 876	14 135	98 709

Pour la période de six mois prenant fin le 30 juin 2024, les produits de l'émission des emprunts obligataires du financement Kreos / Claret tranches B et C sont présentés nets des coûts de transaction et des dépôts (correspondant aux remboursements anticipés de la moitié des derniers versements à la date d'émission) déduits comptablement du montant de la dette à l'émission et inclus dans le taux d'intérêt selon la méthode du TIE, et s'élèvent respectivement à 1 475 milliers d'euros et 1 081 milliers d'euros. Le produit net des emprunts obligataires non convertibles de 48 544 milliers d'euros indiqué dans les états consolidés résumés non audités des flux de trésorerie ne comprend pas les frais de transaction de (i) 500 milliers d'euros liés aux bons de souscription des BSA Kreos / Claret tranches A-B classés en charges constatées d'avance au 31 décembre 2023 et 600 milliers d'euros liés à la tranche C et non encore décaissés au 30 juin 2024.

Note 15.7. Variation instruments dérivés

Les variations des instruments dérivés sont présentées ci-dessous aux 30 juin 2024 et 2025 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Kreos/Claret BSA	Indemnités de rendement minimum Kreos / Claret	Total
PASSIFS FINANCIERS DERIVES			
AU 1 JANVIER 2024	2 579	—	2 579
(+) Emission	—	2 158	2 158
(+) Augmentation de la juste valeur	1 542	5	1 547
(-) Diminution de la juste valeur	— €	(27)	(27)
AU 30 JUIN 2024	4 121	2 136	6 257
AU 1 JANVIER 2025	1 166	3 620	4 786
(+) Augmentation de la juste valeur	391	91	482
(-) Diminution de la juste valeur	—	(72)	(72)
AU 30 JUIN 2025	1 557	3 639	5 196

Les conditions détaillées de ces instruments et leur traitement comptable sont présentés dans les note 15.1 et 15.2 aux présents états financiers, ainsi que dans les notes 15.1 et 15,2 aux états financiers consolidés annuels du Groupe au 31 décembre 2024 qui accompagnent le rapport annuel.

Note 15.8. Ventilation des passifs financiers par échéance

Les tableaux ci-après présentent les maturités contractuelles résiduelles des passifs financiers au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2025. Les montants sont bruts, non actualisés et incluent les paiements d'intérêts contractuels.

AU 31 DÉCEMBRE 2024						
<i>PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS</i>	FLUX DE					
(En milliers d'euros)	MONTANT BRUT	TRÉSORERIE CONTRACTUELS	MOINS DE 1 AN	DE 1 À 2 ANS	DE 2 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Emprunt obligataire convertible Heights	21 574	24 063	8 750	8 750	6 563	—
Emprunt obligataire convertible Kreos / Claret (OCABSA)	23 370	30 653	2 250	19 943	8 460	—
Emprunts obligataires Kreos / Claret	46 401	58 080	24 016	25 715	8 348	—
PGE	2 488	2 586	1 293	1 293	—	—
Certificats de royalties	13 023	—	—	—	—	—
Dettes de location	2 363	2 512	993	996	516	7
Passifs financiers dérivés	4 786	4 786	1 166	—	3 620	—
	114 004	122 680	38 468	56 698	27 507	7

AU
30 JUIN 2025

<i>PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS</i>	MONTANT BRUT	FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUELS	MOINS DE 1 AN	DE 1 À 2 ANS	DE 2 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
(En milliers d'euros)						
Emprunt obligataire convertible Heights	17 743	24 828	1 313	1 313	22 203	—
Emprunt obligataire convertible Kreos / Claret (OCABSA)	24 293	29 528	8 148	21 380	—	—
Emprunts obligataires Kreos / Claret	39 423	45 670	25 549	20 121	—	—
PGE	1 238	1 268	1 268	—	—	—
Certificats de royalties	14 135	—	—	—	—	—
Dettes de location	1 876	1 991	979	907	105	—
Passifs financiers dérivés	5 196	5 196	1 557	3 639	—	—
	103 905	108 481	38 814	47 359	22 308	—

(1) Les flux de trésorerie contractuels indiqués dans les tableaux ci-dessus ne comprennent pas les futurs paiements éventuels liés aux certificats de royalties, qui s'élèvent à 2 % des ventes nettes futures d'obefazimod (dans le monde entier et pour toutes les indications). Le montant pouvant être payé au titre des certificats de royalties est plafonné à 172,0 millions d'euros au total. Les paiements de royalties devraient avoir lieu avant la date d'expiration des certificats, soit 15 ans après leur date d'émission (2 septembre 2037), et seraient inclus dans les catégories « de 2 à 5 ans » et « plus de 5 ans » selon les prévisions de la Direction.

Note 16. Engagements de retraite

Les engagements de retraite correspondent au passif au titre des régimes à prestations définies, évalué sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de l'industrie pharmaceutique française. Cet engagement ne s'applique qu'aux salariés soumis au droit français. Les salariés aux États-Unis bénéficient de régimes à cotisations définies (401(k)).

Note 17. Dettes et autres passifs courants

Note 17.1. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

Les dettes fournisseurs et les autres passifs courants se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)		
DETTE FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS	AU 31 DÉCEMBRE 2024	AU 30 JUIN 2025
Dettes fournisseurs	30 748	36 114
Factures à recevoir	13 049	21 376
Autres	26	7
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	43 824	57 497

L'augmentation des factures à recevoir au 30 juin 2025 par rapport au 31 décembre 2024 s'explique principalement par les prochaines étapes à franchir et par l'accroissement de l'activité sur le projet ABTECT qui traduit les avancées des essais cliniques de phase 3.

Note 17.2. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales sont présentées ci-dessous :

(En milliers d'euros)		
DETTE FISCAL ET SOCIAL	AU 31 DÉCEMBRE 2024	AU 30 JUIN 2025
Dettes liées au personnel	2 742	2 184
Charges sociales et autres	1 783	881
Autres impôts et paiements connexes	184	163
DETTE FISCAL ET SOCIAL	4 709	3 228

Note 18. Produits opérationnels

Les produits opérationnels se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)				
PRODUITS OPERATIONNELS	POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024	POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS PRENANT FIN LE 30 JUN 2025	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2025
Crédit d'impôt recherche ("CIR")	1 515	1 047	2 665	2 017
Subventions	4 096	0	4 121	—
Autres	18	46	29	70
Total des produits opérationnels	5 628	1 093	6 815	2 087

Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Le Groupe mène des projets de recherche et développement. À ce titre, il a bénéficié d'un CIR d'un montant de 2 665 milliers d'euros pour la période prenant fin au 30 juin 2024 et de 2 017 milliers d'euros pour la période prenant fin au 30 juin 2025.

Subventions

Les subventions concernent essentiellement les avances remboursables RNP-VIR et CARENA, dont Bpifrance a partiellement renoncé à réclamer le remboursement en juin 2024, à hauteur de 1 872 milliers d'euros et 2 251 milliers d'euros, respectivement (cf. note 3.1).

Note 19. Charges opérationnelles

Note 19.1. Commercialisation et marketing

FRAIS DE COMMERCIALISATION ET DE MARKETING	POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024	POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2025	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2025
Frais de personnel	353	474	1 443	944
Frais de conseil et honoraires professionnels	1 547	166	2 093	384
Autres frais de commercialisation et marketing	352	34	693	206
Frais de commercialisation et marketing	2 252	674	4 229	1 534

Les frais de commercialisation et de marketing au 30 juin 2025 comprennent principalement les frais de consultation liés aux études de marché menées dans le cadre de la préparation du futur travail de vente et de commercialisation du Groupe aux États-Unis. La baisse enregistrée pour les périodes de trois et six mois prenant fin au 30 juin 2025 par rapport à 2024 est principalement imputable à une réduction des effectifs ainsi qu'à des coûts ponctuels engagés en 2024 dans le cadre du rebranding du Groupe, incluant la création de son nouveau site web.

Note 19.2. Recherche et développement

Les frais de recherche et développement se décomposent de la manière suivante :

FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024	POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2025	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2025
Sous-traitance, études et recherche	20 207	30 139	47 282	59 292
Frais de personnel	4 868	5 558	9 421	10 627
Frais de conseil et honoraires professionnels	2 280	1 867	5 489	5 848
Frais de propriété intellectuelle	600	238	941	476
Autres frais de recherche et développement	952	843	1 519	1 703
Frais de recherche et développement	28 907	38 645	64 650	77 946

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2025, les frais de recherche et développement s'élèvent à 77 946 milliers d'euros, contre 64 650 milliers d'euros pour la même période de l'exercice précédent et comprennent principalement des dépenses de 51 929 milliers d'euros liées au programme clinique sur la RCH, de 7 416 milliers d'euros liées au programme clinique sur la MC, et de 14 829 milliers d'euros liées aux activités transversales. Cette hausse est principalement imputable à une augmentation de 6 499 milliers d'euros des frais liés au programme clinique sur la MC en raison de l'avancement des essais cliniques de phase 2b, ainsi qu'à une augmentation du coût des activités transversales liée au renforcement général des effectifs de recherche et développement afin de soutenir la croissance de l'organisation et à l'émission de nouvelles actions attribuées gratuitement aux dirigeants et aux salariés engagés dans la recherche et le développement. La hausse observée pour la période de trois mois prenant fin au 30 juin 2025 par rapport à 2024 s'explique par des facteurs similaires.

Note 19.3. Frais généraux et administratifs

FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS	POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024	POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2025	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2025
Frais de personnel	5 898	5 244	11 172	9 932
Frais de conseil et honoraires professionnels	2 331	1 768	3 848	3 703
Autres frais généraux et administratifs	1 566	1 258	2 912	2 668
Frais généraux et administratifs	9 796	8 270	17 932	16 303

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2025, les frais généraux et administratifs s'élèvent à 16 303 milliers d'euros, contre 17 932 milliers d'euros pour la même période de l'exercice précédent. Cette baisse est principalement imputable à une diminution des frais de personnel de 1 240 milliers d'euros, soit 11 %, résultant principalement du rythme de comptabilisation des attributions gratuites d'actions à certains dirigeants et salariés du Groupe, dont beaucoup ont été émises après l'introduction en bourse aux États-Unis et la cotation sur le Nasdaq en octobre 2023, ainsi qu'au respect strict du budget approuvé, lequel implique des économies liées à l'élimination de dépenses non essentielles. Cette baisse a été partiellement compensée par l'augmentation des frais juridiques et professionnels ainsi que d'autres frais liés à l'exploitation d'une société à double cotation. La baisse observée pour la période de trois mois prenant fin au 30 juin 2025 par rapport à 2024 s'explique par des facteurs similaires.

Note 20. Effectif

L'effectif moyen du Groupe au cours des périodes prenant fin aux 30 juin 2024 et 2025 était le suivant :

EFFECTIF	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2025
France	34	42
États-Unis	27	27
Total	61	69

Note 21. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

	(En milliers d'euros)			
RESULTAT FINANCIER	POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS PRENANT FIN LE 30 JUN 2024	POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS PRENANT FIN LE 30 JUN 2025	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUN 2024	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUN 2025
Intérêts sur les emprunts obligataires	(1 365)	(1 981)	(1 365)	(4 136)
Intérêts sur les emprunts obligataires convertibles	(1 431)	(1 372)	(2 868)	(2 728)
Intérêts sur les avances remboursables	(10)	(22)	(61)	(44)
Intérêts sur les certificats de royalties	(1 002)	(129)	(1 933)	(1 112)
Intérêts sur les dettes de location	(20)	(17)	(25)	(36)
Augmentation de la juste valeur des passifs financiers dérivés	(639)	(536)	(1 547)	(482)
Augmentation des autres passifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat	(1 480)	—	—	—
Coûts de transaction	(1 025)	—	(1 606)	—
Pertes de change sur devise étrangère	(6)	(1 352)	(76)	(2 306)
Autres	(80)	(7)	(34)	(14)
Charges financières	(7 056)	(5 415)	(9 514)	(10 857)
Produits d'intérêts	2 277	190	4 811	1 049
Diminution/(augmentation) de la juste valeur des passifs financiers dérivés	306	156	27	72
Diminution/(augmentation) des autres passifs (actifs) évalués à la juste valeur par le compte de résultat	—	2 765	91	1 801
Effet de la désactualisation des avances versées aux CRO	169	129	351	362
Gain sur comptabilisation de passifs financiers	147	147	295	295
Gains de change sur devise étrangère	713	110	2 298	189
Produits financiers	3 612	3 497	7 873	3 769
Résultat financier	(3 444)	(1 918)	(1 641)	(7 088)

Les intérêts sur les emprunts obligataires comprennent les intérêts des tranches B et C du Financement Kreos / Claret, tirées respectivement en mars et juin 2024, ce qui explique l'augmentation constatée pour les périodes de trois et six mois prenant fin au 30 juin 2025 par rapport à 2024 (cf. note 15.1).

Les intérêts sur les emprunts obligataires convertibles correspondent aux intérêts des OCABSA Kreos / Claret (tranche A) et de l'emprunt obligataire Heights (cf. notes 15.1 et 15.2).

Les coûts de transaction pour les périodes de trois et six mois prenant fin au 30 juin 2024 concernent principalement l'amortissement des charges constatées d'avance liées aux coûts de transaction des emprunts obligataires Kreos / Claret tranche C (cf. note 15.1).

Les augmentations et diminutions de la juste valeur des dérivés au cours de la période de six mois prenant fin au 30 juin 2025 sont détaillées dans les notes 15.1, 15.2 et 15.7.

Les variations des autres passifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat (« JVCR ») concernent principalement l'emprunt obligataire Heights (cf. note 15.2). Pour les périodes de trois et six mois prenant fin au 30 juin 2025, ce poste comprend également le produit de respectivement 375 et 462 milliers d'euros résultant de la réévaluation des équivalents de trésorerie évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat (JVCR).

Les produits d'intérêts sont principalement liés à l'investissement des fonds issus (i) de l'introduction en bourse du Groupe sur le Nasdaq Global Market et du placement privé européen concomitant en octobre 2023 et (ii) des

Financements Kreos / Claret et Heights. La diminution des produits d'intérêts est principalement imputable à celle de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (cf. note 11).

Les pertes de change pour les périodes de trois et six mois prenant fin au 30 juin 2025 sont liées à la conversion dans la monnaie de présentation du Groupe de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus en dollars américains au 30 juin 2025, ayant pour conséquence une perte de 1 083 milliers d'euros, et à d'autres pertes réalisées et non réalisées résultant d'opérations de change (cf. note 11).

Note 22. Impôt sur le résultat

Le Groupe a subi des pertes fiscales au cours de la période actuelle et des exercices précédents. Étant donné que le recouvrement de ces pertes fiscales n'est pas considéré comme probable au cours des périodes ultérieures en raison des incertitudes inhérentes aux activités du Groupe, ce dernier n'a pas comptabilisé d'actifs d'impôts différés au-delà des passifs d'impôts différés résultant de la même entité imposable, du même régime fiscal et d'un calendrier de reprise cohérent, après prise en compte, le cas échéant, des limitations applicables à l'utilisation des pertes fiscales déductibles reportées des périodes antérieures en vertu de la législation fiscale française et américaine.

Note 23. Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice.

Le résultat par action dilué est calculé en ajustant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation afin de tenir compte de la conversion de toutes les actions ordinaires dilutives potentielles.

(En milliers d'euros, sauf les données relatives aux actions)

RESULTAT PAR ACTION DE BASE ET DILUÉ	POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024	POUR LA PÉRIODE DE TROIS MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2025	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2025
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	62 919 401	63 440 023	62 918 529	63 409 688
Perte nette de la période	(38 771)	(48 414)	(81 638)	(100 784)
Perte par action de base et diluée (€/action)	(0,62)	(0,76)	(1,30)	(1,59)

Les résultats nets des périodes de trois et six mois prenant fin aux 30 juin 2024 et 2025 étant des pertes, les instruments potentiellement dilutifs (BCE, BSA, AGA, OCABSA, BSA Kreos/Claret et emprunt obligataire Heights) ont été exclus du calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation diluées, car ces instruments ont un effet antidilutif. Par conséquent, les pertes par action diluées sont identiques aux pertes par action de base.

Note 24. Parties liées

Au cours de la période de six mois prenant fin au 30 juin 2025, le Groupe n'a engagé aucune nouvelle transaction avec ses parties liées, à l'exception des plans de rémunération fondée sur des actions (cf. note 14).

Note 25. Engagements hors bilan donnés

Le 12 décembre 2024, une réclamation de la part du vendeur de Prosynergia demandant le paiement d'un complément de prix dans le cadre de la transaction a été notifiée au Groupe. Des procédures judiciaires sont en cours devant les juridictions françaises. Le Groupe n'a pas comptabilisé de provision dans ses états financiers en lien avec cette réclamation en raison de l'incertitude concernant l'issue de ces procédures.

Au cours de la période prenant fin au 30 juin 2025, le Groupe n'a pas pris d'engagement hors bilan supplémentaire significatif et n'a pas modifié d'engagement déjà existant. Les engagements hors bilan pris par le Groupe au 30 juin 2025 sont identiques à ceux du 31 décembre 2024, à l'exception des modifications suivantes des engagements liés aux contrats conclus avec des CRO :

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe fait régulièrement appel à des sous-traitants et conclut des accords de recherche et de partenariat avec divers organismes de recherche sous contrat, ou « CRO », et avec des partenaires ou sous-traitants du secteur public, qui mènent des essais cliniques et des études en rapport avec les candidats-médicaments. Au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2025, les engagements du Groupe s'élevaient respectivement à 234 908 milliers d'euros et 215 046 milliers d'euros. Les coûts des services fournis par les CRO sont comptabilisés comme une charge opérationnelle au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

Note 26. Engagements hors bilan reçus et actifs éventuels

Au cours de la période de six mois prenant fin au 30 juin 2025, le Groupe n'a pas reçu d'engagement supplémentaire significatif et n'a pas identifié d'actifs éventuels susceptibles d'être comptabilisés dans le futur.

Note 27. Gestion et évaluation des risques financiers

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit, au risque de change et au risque de liquidité. Le Groupe n'a pas identifié d'évolution significative du risque de crédit et du risque de taux d'intérêt au 30 juin 2025 par rapport au 31 décembre 2024.

Risque de liquidité

Les maturités contractuelles résiduelles des passifs financiers au 31 décembre 2024 et au 30 juin 2025 sont présentées dans la note 15.8.

Le *cash runway* à la date d'approbation des présents états financiers, selon les estimations du Groupe, est présenté dans la note 2 - *Continuité d'exploitation*.

Risque de change

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation des taux de change sur les transactions commerciales effectuées dans des monnaies différentes de la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe qui comptabilise les transactions.

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2025, les charges en USD se sont élevées à 7 408 milliers d'euros, sur la base du taux de change annuel moyen en vigueur à cette date. Par conséquent, une variation défavorable de 10 % du taux de change du dollar américain par rapport à l'euro aurait entraîné des pertes de change d'environ 823 milliers d'euros pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2025.

À ce stade, le Groupe n'a pas adopté d'autre mécanisme récurrent de couverture pour protéger son activité contre les fluctuations de change. Ponctuellement, le Groupe peut néanmoins souscrire des comptes à terme en devises afin de couvrir un engagement en devises tel que décrit ci-dessus. Le Groupe pourrait envisager à l'avenir d'appliquer une politique appropriée pour mieux couvrir les risques de change, si nécessaire.

ABIVAX